

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du mardi 9 avril 2024 à 18h30

Le Conseil communautaire s'est réuni le 9 avril 2024 à 18h30 à la salle Jacques Maurel de l'Hôtel communautaire de Maureilhan sous la présidence de monsieur Alain CARALP, Président.

Nombre de Conseillers en exercice : 37

Quorum : 19

Nombre de Conseillers présents ou représentés à l'ouverture de la séance : 31

Nombre de Conseillers absents excusés à l'ouverture de la séance : 6

Conseiller / Conseillère	P*	R*	A*	Commentaire
M. Serge BACCOU	X			
M. Henri BEC	X			
M. Bruno BERRAH	X			
Mme Patricia BERTHOMIEU	X			
M. Thierry CALMEL	X			
M. Alain CARALP	X			
M. Alain CASTAN		X		Représenté par Mme Mireille TORTES
Mme Patricia CATHALA	X			
M. Didier CAYLA			X	
Mme Valérie CHABOT	X			
Mme Marcelle COUDERC		X		Représentée par M. Bruno DAMBLEMONT
Mme Françoise CRASSOUS			X	
M. Pierre CROS		X		Représenté par Mme Patricia CATHALA
M. Bruno DAMBLEMONT	X			
M. Thierry DAURAT	X			
Mme Géraldine ESCANDE-COLIN	X			
M. Cédric GARCIA			X	
M. Bernard GUERRERE	X			
M. Jean-François GUIBBERT	X			
M. Jean-Philippe JUAN	X			Désigné secrétaire de séance
Mme Maryse LACOMBE	X			
Mme Catherine LIMORTÉ			X	
Mme Brigitte MATHE-MAURY	X			
M. Thierry MAURAT		X		Représenté par M. Alain CARALP
Mme Sandra PACHOT	X			
M. Elian PALAZY			X	
M. Jean-Pierre PEREZ			X	
M. Serge PESCE	X			
Mme Nathalie PIQUES	X			
Mme Marlène PUCHE	X			
Mme Viviane ROUQUET-TAFANI		X		Représentée par M. Robert SENAL
M. Christian SEGUY	X			
M. Robert SENAL	X			
Mme Brigitte SOULET	X			
Mme Mireille TORTES	X			
Mme Maryline TUCA	X			
M. Philippe VIDAL	X			
TOTAL	26	5	6	

P* = présent(e), R* = représenté(e), A* = absent(e)

I. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Le Président accueille les élus à la salle Jacques Maurel de l'Hôtel communautaire de Maureilhan à 18h30.

Il constate que le quorum est atteint et ouvre la séance.

II. DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE ET APPEL

Conformément à l'article L2121-15 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil communautaire est appelé à nommer le secrétaire de séance. Monsieur Jean-Philippe JUAN (Maraussan) est nommé pour remplir ces fonctions et le Président l'invite à faire l'appel des présents.

III. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 6 FÉVRIER 2024

Le procès-verbal du Conseil communautaire du 6 février 2024 est adopté à l'unanimité.

IV. COMPTE-RENDU DES DÉCISIONS DU PRÉSIDENT PRISES EN APPLICATION DE SES DÉLÉGATIONS

Décision n° DP_2024_009 :

Constitution de partie civile avec demande de dommages-intérêts ;

Décision n° DP_2024_010 :

Liste des décisions prises pour les marchés publics et les avenants du 25 octobre 2023 au 21 février 2024 ;

Décision n° DP_2024_011 :

Avenants n°1 aux marchés n° 2020M008 et n° 2020M009 – Enlèvement, transport et traitement du bois et des encombrants issus des déchèteries communautaires :

Marché 2020M008 – Lot n° 1 : Enlèvement, transport et traitement des encombrants – COVED VALORSYS MONTBLANC ;

Marché 2020M009 – Lot n° 2 Enlèvement, transport et traitement du bois de classe A et B – VALORIDEC ;

Décision n° DP_2024_012 :

Convention de formation des intervenants en éducation routière entre La Domitienne et La Prévention Routière Formation, pour un montant de 960€ TTC ;

Décision n° DP_2024_013 :

Approbation de la convention de partenariat avec l'association « Maison René Cassin accès au droit et médiation », pour le versement d'une subvention d'un montant de 3 790€ ;

Décision n° DP_2024_014 :

Attribution de subventions intercommunales complémentaires dans le cadre du PIC départemental de l'Hérault, pour 10 demandeurs, pour un montant total de 12 588€ ;

V. ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE

1. Détermination du taux de fongibilité des crédits budgétaires dans le cadre de l'application de la nomenclature comptable M57 (Rapporteur Philippe VIDAL)
2. Désignation du Président de séance pour le vote des comptes administratifs 2023 pour le budget principal et les budgets annexes (Rapporteur Alain CARALP)
3. Budget Principal de la Communauté de communes La Domitienne - Approbation du compte de gestion pour l'exercice 2023 (Rapporteur Philippe VIDAL)
4. Budget Principal de la Communauté de communes La Domitienne - Adoption du compte administratif pour l'exercice 2023 (Rapporteur Philippe VIDAL)
5. Budget Principal de la Communauté de communes La Domitienne - Affectation du résultat de l'exercice 2023 (Rapporteur Philippe VIDAL)
6. Fiscalité directe locale des entreprises : cotisation foncière des entreprises - Vote du taux 2024 (Rapporteur Philippe VIDAL)
7. Fiscalité directe locale des ménages : Taxe d'habitation sur les résidences secondaires, taxe foncière sur les propriétés non bâties, taxe d'enlèvement des ordures ménagères - Vote des taux 2024 (Rapporteur Philippe VIDAL)
8. Refacturation aux budgets annexes et au budget de l'Office de Tourisme La Domitienne des frais de structure 2024 (Rapporteur Philippe VIDAL)
9. Budget primitif 2024 du budget Principal de la Communauté de communes La Domitienne - Vote (Rapporteur Philippe VIDAL)
10. Budget annexe Gestion des Déchets Ménagers et Assimilés de la Communauté de communes La Domitienne - Approbation du compte de gestion pour l'exercice 2023 (Rapporteur Philippe VIDAL)
11. Budget annexe Gestion des Déchets Ménagers et Assimilés de la Communauté de communes La Domitienne - Adoption du compte administratif pour l'exercice 2023 (Rapporteur Philippe VIDAL)
12. Budget annexe Gestion des Déchets Ménagers et Assimilés de la Communauté de communes La Domitienne - Affectation du résultat de l'exercice 2023 (Rapporteur Philippe VIDAL)
13. Budget primitif 2024 du budget annexe Gestion des Déchets Ménagers et Assimilés de la Communauté de communes La Domitienne - Vote (Rapporteur Philippe VIDAL)
14. Budget annexe Captage, Traitement et Distribution d'Eau de la Communauté de communes La Domitienne - Approbation du compte de gestion pour l'exercice 2023 (Rapporteur Philippe VIDAL)
15. Budget annexe Captage, Traitement et Distribution d'Eau de la Communauté de communes La Domitienne - Adoption du compte administratif pour l'exercice 2023 (Rapporteur Philippe VIDAL)

16. Budget annexe Captage, Traitement et Distribution d'Eau de la Communauté de communes La Domitienne - Affectation du résultat de l'exercice 2023 (Rapporteur Philippe VIDAL)
17. Budget primitif 2024 du budget annexe Captage, Traitement et Distribution d'Eau de la Communauté de communes La Domitienne - Vote (Rapporteur Philippe VIDAL)
18. Budget annexe Collecte et Traitement des Eaux Usées de la Communauté de communes La Domitienne - Approbation du compte de gestion pour l'exercice 2023 (Rapporteur Philippe VIDAL)
19. Budget annexe Collecte et Traitement des Eaux Usées de la Communauté de communes La Domitienne - Adoption du compte administratif pour l'exercice 2023 (Rapporteur Philippe VIDAL)
20. Budget annexe Collecte et Traitement des Eaux Usées de la Communauté de communes La Domitienne - Affectation du résultat de l'exercice 2023 (Rapporteur Philippe VIDAL)
21. Budget primitif 2024 du budget annexe Collecte et Traitement des Eaux Usées de la Communauté de communes La Domitienne - Vote (Rapporteur Philippe VIDAL)
22. Budget annexe du Port Départemental Vendres en Domitienne Le Chichoulet de la Communauté de La Domitienne - Approbation du compte de gestion pour l'exercice 2023 (Rapporteur Philippe VIDAL)
23. Budget annexe du Port Départemental Vendres en Domitienne Le Chichoulet de la Communauté de communes La Domitienne - Adoption du compte administratif pour l'exercice 2023 (Rapporteur Philippe VIDAL)
24. Budget annexe du Port Départemental Vendres en Domitienne Le Chichoulet de la Communauté de communes La Domitienne - Affectation du résultat de l'exercice 2023 (Rapporteur Philippe VIDAL)
25. Budget annexe du Port Départemental Vendres en Domitienne Le Chichoulet de la Communauté de communes La Domitienne - Reprise de provision (Rapporteur Philippe VIDAL)
26. Budget primitif 2024 du budget annexe du Port Départemental Vendres en Domitienne Le Chichoulet de la Communauté de communes La Domitienne - Vote (Rapporteur Philippe VIDAL)
27. Budget annexe Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI) de la Communauté de communes La Domitienne - Approbation du compte de gestion de l'exercice 2023 (Rapporteur Philippe VIDAL)
28. Budget annexe Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI) de la Communauté de communes La Domitienne - Adoption du compte administratif pour l'exercice 2023 (Rapporteur Philippe VIDAL)
29. Budget annexe Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI) de la Communauté de communes La Domitienne - Affectation du résultat de l'exercice 2023 (Rapporteur Philippe VIDAL)
30. Budget annexe Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI) de la Communauté de communes La Domitienne - Fixation du produit de taxe attendu pour l'année 2024 (Rapporteur Philippe VIDAL)

31. Budget primitif 2024 du budget annexe Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI) de la Communauté de communes La Domitienne - Vote (Rapporteur Philippe VIDAL)
32. Budget annexe de la Zone Économique Via Europa de la Communauté de communes La Domitienne - Approbation du compte de gestion de l'exercice 2023 (Rapporteur Philippe VIDAL)
33. Budget annexe de la Zone Économique Via Europa de la Communauté de communes La Domitienne - Adoption du compte administratif pour l'exercice 2023 (Rapporteur Philippe VIDAL)
34. Budget annexe de la Zone Économique Via Europa de la Communauté de communes La Domitienne - Affectation du résultat de l'exercice 2023 (Rapporteur Philippe VIDAL)
35. Budget primitif 2024 du Budget annexe de la Zone Économique Via Europa de la Communauté de communes La Domitienne - Vote (Rapporteur Philippe VIDAL)
36. Budget annexe de la Zone Économique Peyre Plantée de la Communauté de communes La Domitienne - Approbation du compte de gestion pour l'exercice 2023 (Rapporteur Philippe VIDAL)
37. Budget annexe de la Zone Économique Peyre Plantée de la Communauté de communes La Domitienne - Adoption du compte administratif pour l'exercice 2023 (Rapporteur Philippe VIDAL)
38. Protection sociale complémentaire - Mandat donné au CDG 34 pour procéder à l'organisation, la conduite et l'animation du dialogue social et à la mise en concurrence - Convention de risque Prévoyance (Rapporteur Alain CARALP)
39. Renouvellement intégral de la Commission d'appel d'offres (Rapporteur Alain CARALP)
40. Renouvellement intégral de la Commission de délégation de services publics (Rapporteur Alain CARALP)
41. Renouvellement de trois sièges au sein de la Commission de contrôle financier (Rapporteur Alain CARALP)
42. Renouvellement intégral des membres de la Commission thématique intercommunale Développement territorial (Rapporteur Alain CARALP)
43. Renouvellement intégral des membres de la Commission thématique intercommunale Développement touristique (Rapporteur Alain CARALP)
44. Renouvellement intégral des membres de la Commission thématique intercommunale Finances et moyens généraux (Rapporteur Alain CARALP)
45. Renouvellement intégral des membres de la Commission thématique intercommunale Politiques culturelles, patrimoniales, associatives et sportives (Rapporteur Alain CARALP)
46. Renouvellement intégral des membres de la Commission thématique intercommunale Action sociale et solidaire (Rapporteur Alain CARALP)

47. Renouvellement intégral des membres de la Commission thématique intercommunale Logement, habitat et cadre de vie (Rapporteur Alain CARALP)
48. Renouvellement intégral des membres de la Commission thématique intercommunale Protection et Mise en Valeur de l'Environnement (Rapporteur Alain CARALP)
49. Remplacement de deux membres au sein du Syndicat mixte du SCOT du Biterrois (Rapporteur Alain CARALP)
50. Remplacement de deux membres au sein du SIVOM d'Ensérune (Rapporteur Alain CARALP)
51. Remplacement d'un membre au sein du Syndicat mixte du Delta de l'Aude (Rapporteur Alain CARALP)
52. Remplacement d'un membre au sein du Syndicat mixte PRAE Pierre-Paul Riquet (Rapporteur Alain CARALP)
53. Remplacement de quatre membres au sein du Syndicat mixte Les Sablières (Rapporteur Alain CARALP)
54. Remplacement d'un membre au sein du Syndicat mixte aéroport (Rapporteur Alain CARALP)
55. Remplacement d'un membre au sein de Syndicat mixte de la Vallée de l'Orb et du Libon (Rapporteur Alain CARALP)
56. Remplacement d'un membre au sein de la SPL Territoire 34 (Rapporteur Alain CARALP)
57. Remplacement d'un membre au sein de la SPL AREC OCCITANIE (Rapporteur Alain CARALP)
58. Remplacement de cinq membres au sein de l'Office de tourisme (Rapporteur Alain CARALP)
59. Remplacement d'un membre au sein de l'association RLISE « Les Sablières » (Rapporteur Alain CARALP)
60. Remplacement d'un membre au sein de l'association Minervois Corbières Méditerranée (Rapporteur Alain CARALP)
61. Remplacement d'un membre au sein de l'association Cœur du Languedoc (Rapporteur Alain CARALP)
62. Remplacement d'un membre au sein de l'association syndicale libre Via Europa (Rapporteur Alain CARALP)
63. Remplacement d'un membre au sein de l'association INNOVOSUD (Rapporteur Alain CARALP)
64. Remplacement d'un membre au sein de l'association CAUE (Rapporteur Alain CARALP)
65. Remplacement d'un membre au sein de l'association Initiative Béziers Ouest Hérault (Rapporteur Alain CARALP)

66. Remplacement d'un membre au sein du comité de sélection du GALPA EMA 2021 2027 (Rapporteur Alain CARALP)
67. Remplacement d'un membre au sein du Comité de pilotage INNOVOSUD (Rapporteur Alain CARALP)
68. Remplacement d'un membre au sein du Comité de programmation GAL Via Domitia (Rapporteur Alain CARALP)
69. Réseau local d'initiatives socio-économiques Les Sablières - convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens pour les années 2022 à 2024 - Avenant n°1 (Rapporteur Pierre CROS)
70. Convention de partenariat entre la domitienne, EPA Hérault Culture et la commune de Colombiers - Organisation d'un spectacle dans le cadre de la Scène en Hérault - Approbation et autorisation de signature (Rapporteur Alain CASTAN)
71. Convention cadre relative à la participation au projet « Pass Explorateur » entre l'Office de Tourisme La Domitienne et la Communauté de communes La Domitienne- Approbation et autorisation de signature (Rapporteur Alain CASTAN)
72. Convention de partenariat entre l'association PARTAGE et La Domitienne pour l'année 2024 - Approbation et autorisation de signature (Rapporteur Thierry DAURAT)
73. Convention de partenariat pour la mise en œuvre d'une action de médiation scolaire auprès des élèves de CE2-CM1-CM2 de l'école élémentaire publique François Mitterrand de Montady, La Domitienne et la Maison René Cassin - Approbation et autorisation de signature (Rapporteur Thierry DAURAT)
74. Convention de partenariat pour la mise en œuvre d'une action de médiation scolaire auprès des élèves de CE2- CM1-CM2 de l'école élémentaire publique Antoine Beille de Nissan-Lez-Ensérune, La Domitienne et la Maison René Cassin - Approbation et autorisation de signature (Rapporteur Thierry DAURAT)
75. Guichet Rénov'Occitanie - Avenant à la convention d'objectifs entre la Région Occitanie et la Communauté de communes La Domitienne Rénov'Occitanie - Approbation et autorisation de signature (Rapporteur Christian SEGUY)

VI. DÉLIBÉRATIONS ADOPTÉES

<p>01. Détermination du taux de fongibilité des crédits budgétaires dans le cadre de l'application de la nomenclature comptable M57 (Rapporteur Philippe VIDAL) - Délibération n° 24.029.1</p>

Par délibération n° 23.109.1 du 26 septembre 2023, le Conseil communautaire a décidé d'adopter le référentiel budgétaire et comptable M57 dans sa version développée, à compter du 1^{er} janvier 2024. Cette nomenclature s'applique au budget Principal, ainsi qu'aux budgets annexes Gestion des Déchets Ménagers et Assimilés, GEMAPI et ZAE VIA EUROPA (le budget de la ZAE Peyre Plantée a été clôturé par délibération n° 23.148.1 du Conseil communautaire du 12 décembre 2023).

En M57 le chapitre « 022 - dépenses imprévues » disparaît, ce qui prive l'exécution budgétaire d'une certaine souplesse.

Cependant, les dispositions de la nomenclature M57 prévoient que l'assemblée délibérante peut déléguer à monsieur le Président la possibilité de réaliser des virements de crédits entre chapitres, à l'exclusion des dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections inscrites aux budgets appliquant la nomenclature M57, non compris les restes à réalisés en section d'investissement.

Ces dispositions sont un outil permettant d'améliorer l'efficacité de l'exécution budgétaire et la réactivité opérationnelle.

Monsieur le Président doit alors informer le Conseil communautaire des virements de crédits ainsi opérés lors de sa plus proche séance.

Nombre de Conseillers en exercice :	37	Suffrages exprimés :	31
Présents :	26	Pour :	31
Représentés :	5	Contre :	0
Absents :	6	Abstention :	0

A l'unanimité, le Conseil :

- autorise monsieur le Président à procéder aux virements de crédits de chapitre à chapitre dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles inscrites à chacune des sections du budget principal et des budgets annexes de l'exercice 2024 appliquant la M57, non compris les restes à réalisés en section d'investissement et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.
- précise que monsieur le Président rendra compte des décisions qu'il aura prises en vertu de la présente autorisation, lors de la plus proche réunion du Conseil communautaire.
- autorise monsieur le Président à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

02. Désignation du Président de séance pour le vote des comptes administratifs 2023 pour le budget principal et les budgets annexes (Rapporteur Alain CARALP) - Délibération n° 24.030.1

En vertu de l'article L2121-14 et L5217-10-10 du Code général des collectivités territoriales, pendant l'adoption des comptes administratifs, et bien que monsieur le Président puisse assister à la discussion, ce dernier doit se retirer au moment du vote.

Il appartient donc au Conseil communautaire de procéder à l'élection du Président de séance pour l'adoption des comptes administratifs 2023 pour le budget principal et les budgets annexes de la Communauté de communes La Domitienne.

Nombre de Conseillers en exercice :	37	Suffrages exprimés :	31
Présents :	26	Pour :	31
Représentés :	5	Contre :	0
Absents :	6	Abstention :	0

A l'unanimité, le Conseil désigne monsieur Philippe VIDAL comme Président de séance pour le vote de l'ensemble des comptes administratifs 2023 de la Communauté de communes La Domitienne.

03. Budget Principal de la Communauté de communes La Domitienne - Approbation du compte de gestion pour l'exercice 2023 (Rapporteur Philippe VIDAL) - Délibération n° 24.031.1

Le résultat porté au compte de gestion du Comptable Public est identique à celui arrêté par le Président au compte administratif de l'exercice 2023 comme indiqué ci-dessous :

	Dépenses (€)	Recettes (€)	Résultat (€)
Section de fonctionnement	11 165 858,23	12 259 568,43	1 093 710,20
Section d'investissement	2 808 158,23	2 855 110,04	46 951,81
Total du budget	13 974 016,46	15 114 678,47	1 140 662,01

Nombre de Conseillers en exercice :	37	Suffrages exprimés :	31
Présents :	26	Pour :	31
Représentés :	5	Contre :	0
Absents :	6	Abstention :	0

A l'unanimité, le Conseil approuve le compte de gestion du budget Principal de la Communauté de communes La Domitienne, dressé pour l'exercice 2023 par le Comptable Public.

04. Budget Principal de la Communauté de communes La Domitienne - Adoption du compte administratif pour l'exercice 2023 (Rapporteur Philippe VIDAL) - Délibération n° 24.032.1

Le compte administratif 2023, conforme au compte de gestion, est constaté comme suit :

En section de fonctionnement :

Le résultat de l'exercice 2023 s'établit à 1 093 710,20 €.

Le résultat reporté de 2022 s'établit à 100 000,00 €.

Le résultat de clôture 2023 est donc 1 193 710,20 €.

En section d'investissement :

Le solde de l'exercice 2023 s'établit à 46 951,81 €.

Le solde d'investissement reporté 2022 s'établit à 1 696 097,32 €.

Le solde d'investissement 2023 final s'établit donc à 1 743 049,13 €.

Le résultat des restes à réaliser 2023 s'établit à - 860 983,50 €.

Les éléments de ce compte administratif sont détaillés dans la note brève et synthétique du CA 2023.

Conformément à l'article L2121-14 du Code général des collectivités territoriales, le Président de la Communauté de communes n'est pas comptabilisé comme membre présent dans le calcul du quorum et s'est retiré au moment du vote.

Monsieur Philippe VIDAL, 1^{er} vice-Président, a pris la présidence de la séance.

Nombre de Conseillers en exercice :	37	Suffrages exprimés :	29
Présents :	25	Pour :	29
Représentés :	4	Contre :	0
Absents :	8	Abstention :	0

A l'unanimité, le Conseil approuve le compte administratif 2023 du budget Principal de la Communauté de communes La Domitienne.

05. Budget Principal de la Communauté de communes La Domitienne - Affectation du résultat de l'exercice 2023 (Rapporteur Philippe VIDAL) - Délibération n° 24.033.1

Le résultat de clôture de la section de fonctionnement de l'exercice 2023 s'élève à 1 193 710,20 € et le solde d'investissement 2023 est de 1 743 049,13 €.

Le résultat des restes à réaliser 2023 s'établit à - 860 983,50 €.

Comme suite à la délibération n° 23.132.1 du Conseil communautaire du 7 novembre 2023, le budget annexe « Régie de la Maison du Malpas » a été clôturé comptablement et il convient d'en ajouter les résultats à ceux du budget Principal présentés ci-dessus :

- En section de fonctionnement : 15 739,34 €,
- En section d'investissement : 9 913,13 €.

Les résultats à affecter sont donc les suivants :

- En section de fonctionnement : 1 209 449,54 €,
- En section d'investissement : 1 752 962,26 €.

Nombre de Conseillers en exercice :	37	Suffrages exprimés :	31
Présents :	26	Pour :	31
Représentés :	5	Contre :	0
Absents :	6	Abstention :	0

A l'unanimité, le Conseil approuve l'affectation suivante :

- 100 000,00 € en report de fonctionnement au R002,
- 1 109 449,54 € de l'excédent de fonctionnement capitalisé au 1068,
- 1 752 962,26 € en solde d'exécution de la section d'investissement reporté au R001.

06. Fiscalité directe locale des entreprises : cotisation foncière des entreprises - Vote du taux 2024 (Rapporteur Philippe VIDAL) - Délibération n° 24.034.1

18h50 – Arrivée de madame Françoise CRASSOUS.

⇒ **27 présents, 5 représentés, 5 absents.**

L'état 1259 FPU 2024 a été transmis à la Communauté de communes La Domitienne dans un délai permettant sa prise en compte dans le budget primitif 2024. Le vote des taux est arrêté sur une base prévisionnelle. La fiscalité des entreprises, à taux constant, permettrait de constater un produit attendu en 2024 de :

IMPOTS DES ENTREPRISES		
BUDGET 2024		
ASSIETTES FISCALES	TAUX	PRODUIT 2024
CFE	30,18%	2 860 845,00 €
IFER		147 923,00 €
TOTAL		3 008 768,00 €

Nombre de Conseillers en exercice :	37	Suffrages exprimés :	32
Présents :	27	Pour :	32
Représentés :	5	Contre :	0
Absents :	5	Abstention :	0

A l'unanimité, le Conseil fixe le taux de la cotisation foncière des entreprises pour 2024, sans augmentation par rapport à 2023, à 30,18 %,

07. Fiscalité directe locale des ménages : Taxe d'habitation sur les résidences secondaires, taxe foncière sur les propriétés non bâties, taxe d'enlèvement des ordures ménagères - Vote des taux 2024 (Rapporteur Philippe VIDAL) - Délibération n° 24.035.1

L'état 1259 FPU 2024 a été transmis à la Communauté de communes dans un délai permettant sa prise en compte dans le budget primitif 2024. Le vote des taux est arrêté sur une base prévisionnelle. La fiscalité des ménages serait, à taux constant, pour la taxe d'habitation sur les résidences secondaires, la taxe foncière sur les propriétés non bâties et la taxe d'enlèvement des ordures ménagères :

IMPOTS MENAGES	
BUDGET 2024	
ASSIETTES FISCALES	TAUX
TH RS	10,78%
TFNB	3,29%
TEOM	20,40%

Nombre de Conseillers en exercice :	37	Suffrages exprimés :	32
Présents :	27	Pour :	32
Représentés :	5	Contre :	0
Absents :	5	Abstention :	0

A l'unanimité, le Conseil fixe les taux de la fiscalité des ménages pour 2024, conformément au tableau ci-dessus.

08. Refacturation aux budgets annexes et au budget de l'Office de Tourisme La Domitienne des frais de structure 2024 (Rapporteur Philippe VIDAL) - Délibération n° 24.036.1

La Communauté de communes La Domitienne assume des charges qui relèvent de compétences de certains budgets annexes et de l'Office de Tourisme. Il convient donc de refacturer ces coûts auxdits budgets.

Nombre de Conseillers en exercice :	37	Suffrages exprimés :	32
Présents :	27	Pour :	32
Représentés :	5	Contre :	0
Absents :	5	Abstention :	0

A l'unanimité, le Conseil décide de refacturer ces coûts de mutualisation pour l'exercice 2024, conformément au tableau ci-après :

BUDGETS ANNEXES	MONTANTS PROPOSES AU BUDGET 2024
GDMA	447 861 €
PORT	20 000 €
OFFICE DE TOURISME	69 367 €
EAU	28 860 €
ASSAINISSEMENT	45 519 €
TOTAL	611 607 €

09. Budget primitif 2024 du budget Principal de la Communauté de communes La Domitienne - Vote (Rapporteur Philippe VIDAL) - Délibération n° 24.037.1

Le budget primitif pour l'exercice 2024 du budget Principal de la Communauté de communes La Domitienne s'équilibrerait en dépenses et en recettes comme suit :

	Dépenses (€)	Recettes (€)
Section de fonctionnement	12 610 666,59	12 610 666,59
Section d'investissement	7 118 327,98	7 118 327,98
Total du budget	19 728 994,57	19 728 994,57

Les éléments de ce budget primitif sont détaillés dans la note brève et synthétique du BP 2024.

Monsieur PESCE estime que des conventions devraient être passées entre la Communauté de communes et les communes bénéficiaires des recettes liées au développement des zones d'activités économiques aménagées par la Communauté de communes, afin que ces dernières reversent à La Domitienne la fiscalité qu'elles perçoivent grâce à ces zones.

Le Président répond que c'est déjà le cas, tout du moins pour les communes qui ont pris le partie de l'intérêt communautaire (en 2023, la commune de Colombiers a reversé la taxe d'aménagement à la Communauté de communes liée au développement de la zone d'activités économiques).

M. PESCE considère que le budget proposé pour 2024 n'est pas conforme au projet de territoire 2030 de la Communauté de communes car il ne réduit pas les inégalités territoriales et fiscales.

Vote contre : Serge PESCE.

Nombre de Conseillers en exercice :	37	Suffrages exprimés :	32
Présents :	27	Pour :	31
Représentés :	5	Contre :	1
Absents :	5	Abstention :	0

A la majorité, le Conseil adopte le budget primitif pour l'exercice 2024 du budget Principal de la Communauté de communes La Domitienne qui s'équilibre en dépenses et en recettes, conformément au tableau ci-dessus.

10. Budget annexe Gestion des Déchets Ménagers et Assimilés de la Communauté de communes La Domitienne - Approbation du compte de gestion pour l'exercice 2023 (Rapporteur Philippe VIDAL) - Délibération n° 24.038.1

Le résultat porté au compte de gestion du Comptable Public est identique à celui arrêté par le Président au compte administratif de l'exercice 2023 comme indiqué ci-dessous :

Libellés	Dépenses (€)	Recettes (€)	Résultat (€)
Section de fonctionnement	6 432 477,61	7 776 942,59	1 344 464,98
Section d'investissement	461 286,62	2 322 449,93	1 861 163,31
Total du budget	6 893 764,23	10 099 392,52	3 205 628,29

Nombre de Conseillers en exercice :	37	Suffrages exprimés :	32
Présents :	27	Pour :	32
Représentés :	5	Contre :	0
Absents :	5	Abstention :	0

A l'unanimité, le Conseil approuve le compte de gestion du budget annexe Gestion des Déchets Ménagers et Assimilés de la Communauté de communes La Domitienne, dressé pour l'exercice 2023 par le Comptable Public.

11. Budget annexe Gestion des Déchets Ménagers et Assimilés de la Communauté de communes La Domitienne - Adoption du compte administratif pour l'exercice 2023 (Rapporteur Philippe VIDAL) - Délibération n° 24.039.1

Le compte administratif 2023, conforme au compte de gestion, est constaté comme suit :

En section de fonctionnement :

Le résultat de l'exercice 2023 s'établit à 1 344 464,98 €.

Le résultat reporté de 2022 s'établit à 0,00 €.

Le résultat de clôture 2023 est donc 1 344 464,98 €.

En section d'investissement :

Le solde de l'exercice 2023 s'établit à 1 861 163,31 €.

Le solde d'investissement reporté 2022 s'établit à 1 738 825,47 €.

Le solde d'investissement 2023 final s'établit donc à 3 599 988,78 €.

Le résultat des restes à réaliser 2023 s'établit à -1 356 000,05 €.

Les éléments de ce compte administratif sont détaillés dans la note brève et synthétique du CA 2023.

Conformément à l'article L2121-14 du Code général des collectivités territoriales, le Président de la Communauté de communes n'est pas comptabilisé comme membre présent dans le calcul du quorum et s'est retiré au moment du vote.

Monsieur Philippe VIDAL, 1^{er} vice-Président, a pris la présidence de la séance.

Nombre de Conseillers en exercice :	37	Suffrages exprimés :	30
Présents :	26	Pour :	30
Représentés :	4	Contre :	0
Absents :	7	Abstention :	0

A l'unanimité, le Conseil adopte le compte administratif 2023 du budget annexe Gestion des Déchets Ménagers et Assimilés de la Communauté de communes La Domitienne.

12. Budget annexe Gestion des Déchets Ménagers et Assimilés de la Communauté de communes La Domitienne - Affectation du résultat de l'exercice 2023 (Rapporteur Philippe VIDAL) - Délibération n° 24.040.1

Le résultat de clôture de la section de fonctionnement de l'exercice 2023 s'élève à 1 344 464,98 €, et le solde d'investissement 2023 est de 3 599 988,78 €.

Le résultat des restes à réaliser 2023 est de -1 356 000,05 €.

Nombre de Conseillers en exercice :	37	Suffrages exprimés :	32
Présents :	27	Pour :	32
Représentés :	5	Contre :	0
Absents :	5	Abstention :	0

A l'unanimité, le Conseil approuve l'affectation suivante :

200 000,00 € en report de fonctionnement en recette au compte R002,
1 144 464,98 € en excédent de fonctionnement capitalisé en recette au compte 1068,
3 599 988,78 € en solde d'exécution de la section d'investissement reporté en recette au compte 001.

13. Budget primitif 2024 du budget annexe Gestion des Déchets Ménagers et Assimilés de la Communauté de communes La Domitienne - Vote (Rapporteur Philippe VIDAL) - Délibération n° 24.041.1

Le budget primitif pour l'exercice 2024 du budget Gestion des Déchets Ménagers et Assimilés de la Communauté de communes La Domitienne s'équilibrerait en dépenses et en recettes comme suit :

Libellés	Dépenses (€)	Recettes (€)
Section de fonctionnement	7 674 681,18	7 674 681,18
Section d'investissement	5 339 451,70	5 339 451,70
Total du budget	13 014 132,88	13 014 132,88

Les éléments de ce budget primitif sont détaillés dans la note brève et synthétique du BP 2024.

Nombre de Conseillers en exercice :	37	Suffrages exprimés :	32
Présents :	27	Pour :	32
Représentés :	5	Contre :	0
Absents :	5	Abstention :	0

A l'unanimité, le Conseil adopte le budget primitif pour l'exercice 2024 du budget annexe Gestion des Déchets Ménagers et Assimilés de la Communauté de communes La Domitienne qui s'équilibre en dépenses et en recettes, conformément au tableau ci-dessus.

14. Budget annexe Captage, Traitement et Distribution d'Eau de la Communauté de communes La Domitienne - Approbation du compte de gestion pour l'exercice 2023 (Rapporteur Philippe VIDAL) - Délibération n° 24.042.1

Le résultat porté au compte de gestion du Comptable Public est identique à celui arrêté par le Président au compte administratif de l'exercice 2023 comme indiqué ci-dessous :

Libellés	Dépenses (€)	Recettes (€)	Résultat (€)
Section d'exploitation	558 741,94	720 977,12	162 235,18
Section d'investissement	402 968,39	675 265,03	272 296,64
Total du budget	961 710,33	1 396 242,15	434 531,82

Ne prennent pas part aux votes : Serge BACCOU, Marcelle COUDERC (représentée par Bruno DAMBLEMONT), Bruno DAMBLEMONT, Viviane ROUQUET-TAFANI (représentée par Robert SENAL), Robert SENAL, Maryline TUCA, Philippe VIDAL,

Nombre de Conseillers en exercice :	37	Suffrages exprimés :	25
Présents :	27	Pour :	25
Représentés :	5	Contre :	0
Absents :	5	Abstentions :	7

A l'unanimité des suffrages exprimés, le Conseil approuve le compte de gestion du budget annexe Captage, Traitement et Distribution d'Eau de la Communauté de communes La Domitienne, dressé pour l'exercice 2023 par le Comptable Public.

15. Budget annexe Captage, Traitement et Distribution d'Eau de la Communauté de communes La Domitienne – Adoption du compte administratif pour l'exercice 2023 (Rapporteur Philippe VIDAL) – Délibération n° 24.043.1

Le compte administratif 2023, conforme au compte de gestion, est constaté comme suit :

En section d'exploitation :

Le résultat de l'exercice 2023 s'établit à 162 235,18 €.

Le résultat reporté de 2022 s'établit à 0,00 €.

Le résultat de clôture 2023 est donc 162 235,18 €.

En section d'investissement :

Le solde de l'exercice 2023 s'établit à 272 296,64 €.

Le solde d'investissement reporté 2022 s'établit à 775 085,03 €.

Le solde d'investissement 2023 final s'établit donc à 1 047 381,67 €.

Le résultat des restes à réaliser 2023 est de - 55 163,59 €.

Les éléments de ce compte administratif sont détaillés dans la note brève et synthétique du CA 2023.

Conformément à l'article L2121-14 du Code général des collectivités territoriales, le Président de la Communauté de communes n'est pas comptabilisé comme membre présent dans le calcul du quorum et s'est retiré au moment du vote.

Monsieur Philippe VIDAL, 1^{er} vice-Président, a pris la présidence de la séance.

Ne prennent pas part aux votes : Serge BACCOU, Marcelle COUDERC (représentée par Bruno DAMBLEMONT), Bruno DAMBLEMONT, Viviane ROUQUET-TAFANI (représentée par Robert SENAL), Robert SENAL, Maryline TUCA, Philippe VIDAL,

Nombre de Conseillers en exercice :	37	Suffrages exprimés :	23
Présents :	26	Pour :	23
Représentés :	4	Contre :	0
Absents :	7	Abstentions :	7

A l'unanimité des suffrages exprimés, le Conseil adopte le compte administratif 2023 du budget annexe Captage, Traitement et Distribution d'Eau de la Communauté de communes La Domitienne.

16. Budget annexe Captage, Traitement et Distribution d'Eau de la Communauté de communes La Domitienne – Affectation du résultat de l'exercice 2023 (Rapporteur Philippe VIDAL) – Délibération n° 24.044.1

Le résultat de clôture de la section d'exploitation de l'exercice 2023 s'élève à 162 235,18 € et le solde d'investissement 2023 est de 1 047 381,67 €.

Le résultat des restes à réaliser 2023 est de - 55 163,59 €.

Ne prennent pas part aux votes : Serge BACCOU, Marcelle COUDERC (représentée par Bruno DAMBLEMONT), Bruno DAMBLEMONT, Viviane ROUQUET-TAFANI (représentée par Robert SENAL), Robert SENAL, Maryline TUCA, Philippe VIDAL,

Nombre de Conseillers en exercice :	37	Suffrages exprimés :	25
Présents :	27	Pour :	25
Représentés :	5	Contre :	0
Absents :	5	Abstentions :	7

A l'unanimité des suffrages exprimés, le Conseil approuve l'affectation suivante :

100 000 € en report d'exploitation en recette au compte R002,
 62 235,18 € de l'excédent d'exploitation capitalisé au 1068,
 1 047 381,67 € en solde d'exécution de la section d'investissement reporté au R001.

17. Budget primitif 2024 du budget annexe Captage, Traitement et Distribution d'Eau de la Communauté de communes La Domitienne - Vote (Rapporteur Philippe VIDAL) - Délibération n° 24.045.1

Le budget primitif pour l'exercice 2024 du budget annexe Captage, Traitement et Distribution d'Eau de la Communauté de communes La Domitienne s'équilibrerait en dépenses et en recettes comme suit :

Libellés	Dépenses (€)	Recettes (€)
Section d'exploitation	796 060,00	796 060,00
Section d'investissement	1 678 839,39	1 678 839,39
Total du budget	2 474 899,39	2 474 899,39

Les éléments de ce budget primitif sont détaillés dans la note brève et synthétique du BP 2024.

Le Président rappelle que le montant actuel de la surtaxe permet d'investir 500 000 € par an, pour chacun des deux budgets (eau et assainissement). Il indique que les schémas directeurs finalisés font état de la nécessité d'effectuer des investissements importants sur les prochaines années : château d'eau, station d'épuration, renouvellement des réseaux...

A cet effet, il va être nécessaire de revoir le montant des surtaxes afin de pouvoir financer ces travaux d'investissements.

Ne prennent pas part aux votes : Serge BACCOU, Marcelle COUDERC (représentée par Bruno DAMBLEMONT), Bruno DAMBLEMONT, Viviane ROUQUET-TAFANI (représentée par Robert SENAL), Robert SENAL, Maryline TUCA, Philippe VIDAL.

Nombre de Conseillers en exercice :	37	Suffrages exprimés :	25
Présents :	27	Pour :	25
Représentés :	5	Contre :	0
Absents :	5	Abstentions :	7

A l'unanimité des suffrages exprimés, le Conseil adopte le budget primitif pour l'exercice 2024 du budget annexe Captage, Traitement et Distribution d'Eau de la Communauté de communes La Domitienne qui s'équilibre en dépenses et en recettes, conformément au tableau ci-dessus.

18. Budget annexe Collecte et Traitement des Eaux Usées de la Communauté de communes La Domitienne - Approbation du compte de gestion pour l'exercice 2023 (Rapporteur Philippe VIDAL) - Délibération n° 24.046.1

Le résultat porté au compte de gestion du Comptable Public est identique à celui arrêté par le Président au compte administratif de l'exercice 2023 comme indiqué ci-dessous :

Libellés	Dépenses (€)	Recettes (€)	Résultat (€)
Section d'exploitation	1 049 740,36	1 128 702,27	78 961,91
Section d'investissement	810 252,44	942 272,88	132 020,44
Total du budget	1 859 992,80	2 070 975,15	210 982,35

Ne prennent pas part aux votes : Serge BACCOU, Marcelle COUDERC (représentée par Bruno DAMBLEMONT), Bruno DAMBLEMONT, Viviane ROUQUET-TAFANI (représentée par Robert SENAL), Robert SENAL, Maryline TUCA, Philippe VIDAL,

Nombre de Conseillers en exercice : 37	Suffrages exprimés :	25
Présents : 27	Pour :	25
Représentés : 5	Contre :	0
Absents : 5	Abstentions :	7

A l'unanimité des suffrages exprimés, le Conseil approuve le compte de gestion du budget annexe Collecte et Traitement des Eaux Usées de la Communauté de communes La Domitienne, dressé pour l'exercice 2023 par le Comptable Public.

19. Budget annexe Collecte et Traitement des Eaux Usées de la Communauté de communes La Domitienne - Adoption du compte administratif pour l'exercice 2023 (Rapporteur Philippe VIDAL) - Délibération n° 24.047.1

Le compte administratif 2023, conforme au compte de gestion, est constaté comme suit :

En section d'exploitation :

Le résultat de l'exercice 2023 s'établit à 78 961,91 €.

Le résultat reporté de 2022 s'établit à 107 649,29 €.

Le résultat de clôture 2023 est donc 186 611,20 €.

En section d'investissement :

Le solde de l'exercice 2023 s'établit à 132 020,44 €.

Le solde d'investissement reporté 2022 s'établit à 435 790,93 €.

Le solde d'investissement 2023 final s'établit donc à 567 811,37 €.

Le résultat des restes à réaliser 2023 s'établit à - 117 052,63 €.

Les éléments de ce compte administratif sont détaillés dans la note brève et synthétique du CA 2023.

Conformément à l'article L2121-14 du Code général des collectivités territoriales, le Président de la Communauté de communes n'est pas comptabilisé comme membre présent dans le calcul du quorum et s'est retiré au moment du vote.

Monsieur Philippe VIDAL, 1^{er} vice-Président, a pris la présidence de la séance.

Ne prennent pas part aux votes : Serge BACCOU, Marcelle COUDERC (représentée par Bruno DAMBLEMONT), Bruno DAMBLEMONT, Viviane ROUQUET-TAFANI (représentée par Robert SENAL), Robert SENAL, Maryline TUCA, Philippe VIDAL,

Nombre de Conseillers en exercice : 37	Suffrages exprimés :	23
Présents : 26	Pour :	23
Représentés : 4	Contre :	0
Absents : 7	Abstentions :	7

A l'unanimité des suffrages exprimés, le Conseil adopte le compte administratif 2023 du budget annexe Collecte et Traitement des Eaux Usées de la Communauté de communes La Domitienne.

20. Budget annexe Collecte et Traitement des Eaux Usées de la Communauté de communes La Domitienne – Affectation du résultat de l'exercice 2023 (Rapporteur Philippe VIDAL) – Délibération n° 24.048.1

Le résultat de clôture de la section d'exploitation de l'exercice 2023 s'élève à 186 611,20 € et le solde d'investissement 2023 est de 567 811,37 €.

Le résultat des restes à réaliser 2023 s'établit à - 117 052,63 €.

Ne prennent pas part aux votes : Serge BACCOU, Marcelle COUDERC (représentée par Bruno DAMBLEMONT), Bruno DAMBLEMONT, Viviane ROUQUET-TAFANI (représentée par Robert SENAL), Robert SENAL, Maryline TUCA, Philippe VIDAL,

Nombre de Conseillers en exercice :	37	Suffrages exprimés :	25
Présents :	27	Pour :	25
Représentés :	5	Contre :	0
Absents :	5	Abstentions :	7

A l'unanimité des suffrages exprimés, le Conseil approuve l'affectation suivante :

100 000,00 € en résultat d'exploitation reporté au R002,
86 611,20 € de l'excédent d'exploitation capitalisé au 1068.,
567 811,37 € en solde d'exécution de la section d'investissement reporté au R001.

21. Budget primitif 2024 du budget annexe Collecte et Traitement des Eaux Usées de la Communauté de communes La Domitienne – Vote (Rapporteur Philippe VIDAL) – Délibération n° 24.049.1

Le budget primitif pour l'exercice 2024 du budget annexe Collecte et Traitement des Eaux Usées de la Communauté de communes La Domitienne s'équilibrerait en dépenses et en recettes comme suit :

Libellés	Dépenses (€)	Recettes (€)
Section d'exploitation	1 176 617,23	1 176 617,23
Section d'investissement	1 363 301,39	1 363 301,39
Total du budget	2 539 918,62	2 539 918,62

Les éléments de ce budget primitif sont détaillés dans la note brève et synthétique du BP 2024.

Ne prennent pas part aux votes : Serge BACCOU, Marcelle COUDERC (représentée par Bruno DAMBLEMONT), Bruno DAMBLEMONT, Viviane ROUQUET-TAFANI (représentée par Robert SENAL), Robert SENAL, Maryline TUCA, Philippe VIDAL,

Nombre de Conseillers en exercice :	37	Suffrages exprimés :	25
Présents :	27	Pour :	25
Représentés :	5	Contre :	0
Absents :	5	Abstentions :	7

A l'unanimité des suffrages exprimés, le Conseil adopte le budget primitif pour l'exercice 2024 du budget annexe Collecte et Traitement des Eaux Usées de la Communauté de communes La Domitienne qui s'équilibre en dépenses et en recettes, conformément au tableau ci-dessus.

22. Budget annexe du Port Départemental Vendres en Domitienne Le Chichoulet de la Communauté de La Domitienne – Approbation du compte de gestion pour l'exercice 2023 (Rapporteur Philippe VIDAL) – Délibération n° 24.050.1

Le résultat porté au compte de gestion du Comptable Public est identique à celui arrêté par le Président au compte administratif de l'exercice 2023 comme indiqué ci-dessous :

	Dépenses	Recettes	Résultat
Section d'exploitation	685 619,76 €	688 373,35 €	2 753,59 €
Section d'investissement	125 584,20 €	57 541,66 €	- 68 042,54 €
Total du budget	811 203,96 €	745 915,01 €	- 65 288,95 €

Nombre de Conseillers en exercice :	37	Suffrages exprimés :	32
Présents :	27	Pour :	32
Représentés :	5	Contre :	0
Absents :	5	Abstention :	0

A l'unanimité, le Conseil approuve le compte de gestion du budget annexe Port Départemental Vendres en Domitienne Le Chichoulet de la Communauté de communes La Domitienne, dressé pour l'exercice 2023 par le Comptable Public.

23. Budget annexe du Port Départemental Vendres en Domitienne Le Chichoulet de la Communauté de communes La Domitienne – Adoption du compte administratif pour l'exercice 2023 (Rapporteur Philippe VIDAL) – Délibération n° 24.051.1

Le compte administratif 2023, conforme au compte de gestion, est constaté comme suit :

En section d'exploitation :

Le résultat de l'exercice 2023 s'établit à 2 753,59 €.

Le résultat reporté de 2022 s'établit à 6 961,28 €.

Le résultat de clôture 2023 est donc 9 714,87 €.

En section d'investissement :

Le solde de l'exercice 2023 s'établit à - 68 042,54 €.

Le solde d'investissement reporté 2022 s'établit à 179 943,49 €.

Le solde d'investissement 2023 final s'établit donc à 111 900,95 €.

Le résultat des restes à réaliser 2023 s'établit à - 31 171,50 €.

Les éléments de ce compte administratif sont détaillés dans la note brève et synthétique du CA 2023.

Conformément à l'article L2121-14 du Code général des collectivités territoriales, le Président de la Communauté de communes n'est pas comptabilisé comme membre présent dans le calcul du quorum et s'est retiré au moment du vote.

Monsieur Philippe VIDAL, 1^{er} vice-Président, a pris la présidence de la séance.

Nombre de Conseillers en exercice :	37	Suffrages exprimés :	30
Présents :	26	Pour :	30
Représentés :	4	Contre :	0
Absents :	7	Abstention :	0

A l'unanimité, le Conseil approuve le compte administratif 2023 du budget annexe Port Départemental Vendres en Domitienne Le Chichoulet de la Communauté de communes La Domitienne.

24. Budget annexe du Port Départemental Vendres en Domitienne Le Chichoulet de la Communauté de communes La Domitienne - Affectation du résultat de l'exercice 2023 (Rapporteur Philippe VIDAL) - Délibération n° 24.052.1

Le résultat de clôture de la section d'exploitation de l'exercice 2023 s'élève à 9 714,87 € € et le solde d'investissement 2023 est de 111 900,95 €.

Le résultat des restes à réaliser 2023 s'établit à - 31 171,50 €.

Nombre de Conseillers en exercice :	37	Suffrages exprimés :	32
Présents :	27	Pour :	32
Représentés :	5	Contre :	0
Absents :	5	Abstention :	0

A l'unanimité, le Conseil approuve l'affectation suivante :

9 714,87 € en solde d'exécution de la section d'exploitation reporté en recette au compte 002,
111 900,95 € en solde d'exécution de la section d'investissement reporté en recette au compte 001.

25. Budget annexe du Port Départemental Vendres en Domitienne Le Chichoulet de la Communauté de communes La Domitienne - Reprise de provision (Rapporteur Philippe VIDAL) - Délibération n° 24.053.1

Par délibération n° 2013.10.13 du 30 octobre 2013, le Conseil communautaire a provisionné la somme de 150 000 € pour des travaux de gros entretien du Port Départemental Vendres en Domitienne Le Chichoulet.

Des travaux dans le bassin du port du Chichoulet nécessitent une reprise d'une partie de la provision d'un montant de 35 000,00 € pour l'année 2024.

Le solde de la provision s'élèvera ainsi à 115 000,00 €.

Nombre de Conseillers en exercice :	37	Suffrages exprimés :	32
Présents :	27	Pour :	32
Représentés :	5	Contre :	0
Absents :	5	Abstention :	0

A l'unanimité, le Conseil approuve la reprise d'une partie de la provision pour un montant total de 35 000,00 €.

26. Budget primitif 2024 du budget annexe du Port Départemental Vendres en Domitienne Le Chichoulet de la Communauté de communes La Domitienne - Vote (Rapporteur Philippe VIDAL) - Délibération n° 24.054.1

Le budget primitif pour l'exercice 2024 du budget annexe du Port Départemental Vendres en Domitienne Le Chichoulet de la Communauté de communes La Domitienne s'équilibrerait en dépenses et en recettes comme suit :

Libellés	Dépenses (€)	Recettes (€)
Section d'exploitation	675 249,11	675 249,11
Section d'investissement	180 696,95	180 696,95
Total du budget	855 946,06	855 946,06

Les éléments de ce budget primitif sont détaillés dans la note brève et synthétique du BP 2024.

Nombre de Conseillers en exercice :	37	Suffrages exprimés :	32
Présents :	27	Pour :	32
Représentés :	5	Contre :	0
Absents :	5	Abstention :	0

A l'unanimité, le Conseil adopte le budget primitif pour l'exercice 2024 du budget annexe Port Départemental Vendres en Domitienne Le Chichoulet de la Communauté de communes La Domitienne qui s'équilibre en dépenses et en recettes, conformément au tableau ci-dessus.

27. Budget annexe Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI) de la Communauté de communes La Domitienne - Approbation du compte de gestion de l'exercice 2023 (Rapporteur Philippe VIDAL) - Délibération n° 24.055.1

Le résultat porté au compte de gestion du Comptable Public est identique à celui arrêté par le Président au compte administratif de l'exercice 2023 comme indiqué ci-dessous :

	Dépenses (€)	Recettes (€)	Résultat (€)
Section de fonctionnement	297 402,84	318 584,20	21 181,36
Total du budget	297 402,84	318 584,20	21 181,36

Nombre de Conseillers en exercice :	37	Suffrages exprimés :	32
Présents :	27	Pour :	32
Représentés :	5	Contre :	0
Absents :	5	Abstention :	0

A l'unanimité, le Conseil approuve le compte de gestion du budget annexe GEMAPI de la Communauté de communes La Domitienne, dressé pour l'exercice 2023 par le Comptable Public.

28. Budget annexe Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI) de la Communauté de communes La Domitienne - Adoption du compte administratif pour l'exercice 2023 (Rapporteur Philippe VIDAL) - Délibération n° 24.056.1

Le compte administratif 2023, conforme au compte de gestion, est constaté comme suit :

En section de fonctionnement :

Le résultat de l'exercice 2023 s'établit à 21 181,36 €.
 Le résultat reporté de 2022 s'établit à 79 605,30 €.
 Le résultat de clôture 2023 est donc 100 786,66 €.

Les éléments de ce compte administratif sont détaillés dans la note brève et synthétique du CA 2023.

Conformément à l'article L2121-14 du Code général des collectivités territoriales, le Président de la Communauté de communes n'est pas comptabilisé comme membre présent dans le calcul du quorum et s'est retiré au moment du vote.

Monsieur Philippe VIDAL, 1^{er} vice-Président, a pris la présidence de la séance.

Nombre de Conseillers en exercice :	37	Suffrages exprimés :	30
Présents :	26	Pour :	30
Représentés :	4	Contre :	0
Absents :	7	Abstention :	0

A l'unanimité, le Conseil approuve le compte administratif 2023 du budget annexe GEMAPI de la Communauté de communes La Domitienne.

29. Budget annexe Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI) de la Communauté de communes La Domitienne - Affectation du résultat de l'exercice 2023 (Rapporteur Philippe VIDAL) - Délibération n° 24.057.1

Le résultat de clôture de la section de fonctionnement de l'exercice 2023 s'élève à 100 786,66 €.

Nombre de Conseillers en exercice :	37	Suffrages exprimés :	32
Présents :	27	Pour :	32
Représentés :	5	Contre :	0
Absents :	5	Abstention :	0

A l'unanimité, le Conseil approuve l'affectation suivante :

100 786,66 € en résultat de fonctionnement reporté au R002.

30. Budget annexe Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI) de la Communauté de communes La Domitienne - Fixation du produit de taxe attendu pour l'année 2024 (Rapporteur Philippe VIDAL) - Délibération n° 24.058.1

Le produit de la taxe GEMAPI est arrêté avant le 15 avril de chaque année de l'exercice concerné par l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale, dans la limite d'un plafond fixé à quarante euros par habitant.

Le Président explique qu'à partir de 2026, le Syndicat Mixte du Delta de l'Aude (SMDA) va faire des appels de cotisations très importants pour pouvoir faire face à ses obligations réglementaires, notamment liées aux Programmes d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI 2 et 3).

Nombre de Conseillers en exercice :	37	Suffrages exprimés :	32
Présents :	27	Pour :	32
Représentés :	5	Contre :	0
Absents :	5	Abstention :	0

A l'unanimité, le Conseil arrête le produit de taxe attendu pour l'année 2024 à 311 000,00 euros.

31. Budget primitif 2024 du budget annexe Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI) de la Communauté de communes La Domitienne - Vote (Rapporteur Philippe VIDAL) - Délibération n° 24.059.1

Le budget primitif pour l'exercice 2024 du budget annexe GEMAPI de la Communauté de communes La Domitienne s'équilibrerait en dépenses et en recettes comme suit :

	Dépenses (€)	Recette (€)
Section de fonctionnement	535 251,86	535 251,86
Total du budget	535 251,86	535 251,86

Les éléments de ce budget primitif sont détaillés dans la note brève et synthétique du BP 2024.

Nombre de Conseillers en exercice : 37	Suffrages exprimés :	32
Présents : 27	Pour :	32
Représentés : 5	Contre :	0
Absents : 5	Abstention :	0

A l'unanimité, le Conseil adopte le budget primitif pour l'exercice 2024 du budget annexe GEMAPI de la Communauté de communes La Domitienne qui s'équilibre en dépenses et en recettes, conformément au tableau ci-dessus.

32. Budget annexe de la Zone Économique Via Europa de la Communauté de communes La Domitienne - Approbation du compte de gestion de l'exercice 2023 (Rapporteur Philippe VIDAL) - Délibération n° 24.060.1

Le résultat porté au compte de gestion du Comptable Public est identique à celui arrêté par le Président au compte administratif de l'exercice 2023 comme indiqué ci-dessous :

	Dépenses (€)	Recettes (€)	Résultat (€)
Section de fonctionnement	7 426 802,88	7 153 065,58	-273 737,30
Section d'investissement	7 181 035,94	6 991 126,86	-189 909,08
Total du budget	14 607 838,82	14 144 192,44	-463 646,38

Nombre de Conseillers en exercice : 37	Suffrages exprimés :	32
Présents : 27	Pour :	32
Représentés : 5	Contre :	0
Absents : 5	Abstention :	0

A l'unanimité, le Conseil approuve le compte de gestion du budget annexe de la Zone Economique Via Europa de la Communauté de communes La Domitienne, dressé pour l'exercice 2023 par le Comptable Public.

33. Budget annexe de la Zone Économique Via Europa de la Communauté de communes La Domitienne - Adoption du compte administratif pour l'exercice 2023 (Rapporteur Philippe VIDAL) - Délibération n° 24.061.1

Le compte administratif 2023, conforme au compte de gestion, est constaté comme suit :

En section de fonctionnement :

Le résultat de l'exercice 2023 s'établit à - 273 737,30 €.

Le résultat reporté de 2022 s'établit à 293 939,00 €.

Le résultat de clôture 2023 est donc 20 201,70 €.

En section d'investissement :

Le solde de l'exercice 2023 s'établit à - 189 909,08 €.

Le solde d'investissement reporté 2022 s'établit à 2 103 359,38 €.

Le solde d'investissement 2023 final s'établit donc à 1 913 450,30 €.

Le résultat des restes à réaliser 2023 s'établit 0,00 €.

Les éléments de ce compte administratif sont détaillés dans la note brève et synthétique du CA 2023.

Conformément à l'article L2121-14 du Code général des collectivités territoriales, le Président de la Communauté de communes n'est pas comptabilisé comme membre présent dans le calcul du quorum et s'est retiré au moment du vote.

Monsieur Philippe VIDAL, 1^{er} vice-Président, a pris la présidence de la séance.

Nombre de Conseillers en exercice :	37	Suffrages exprimés :	30
Présents :	26	Pour :	30
Représentés :	4	Contre :	0
Absents :	7	Abstention :	0

A l'unanimité, le Conseil adopte le compte administratif 2023 du budget annexe de la Zone Economique Via Europa de la Communauté de communes La Domitienne.

34. Budget annexe de la Zone Économique Via Europa de la Communauté de communes La Domitienne – Affectation du résultat de l'exercice 2023 (Rapporteur Philippe VIDAL) – Délibération n° 24.062.1

Le résultat de clôture de la section de fonctionnement de l'exercice 2023 s'élève à 20 201,70 € et le solde d'investissement 2023 est de 1 913 450,30 €.

Nombre de Conseillers en exercice :	37	Suffrages exprimés :	32
Présents :	27	Pour :	32
Représentés :	5	Contre :	0
Absents :	5	Abstention :	0

A l'unanimité, le Conseil approuve l'affectation suivante :

20 201,70 € en report de fonctionnement en recette au compte 002,
1 913 450,30 € solde d'exécution de la section d'investissement reporté en recette au compte 001.

35. Budget primitif 2024 du Budget annexe de la Zone Économique Via Europa de la Communauté de communes La Domitienne – Vote (Rapporteur Philippe VIDAL) – Délibération n° 24.063.1

Le budget primitif pour l'exercice 2024 du budget annexe de la Zone Economique Via Europa de la Communauté de communes La Domitienne s'équilibrerait en dépenses et en recettes comme suit :

Libellés	Dépenses (€)	Recettes (€)
Section de fonctionnement	7 616 201,70	7 616 201,70
Section d'investissement	7 595 000,00	9 013 450,30
Total du budget	15 211 201,70	16 629 652,00

Les éléments de ce budget primitif sont détaillés dans la note brève et synthétique du BP 2024.

Le Président précise que la dette sur ce budget va bientôt se terminer et que l'excédent d'investissement capitalisé va permettre de financer une partie de l'extension de cette zone. Il précise que la Mairie de Vendres a pris un arrêté contre la mise en compatibilité du PLU de la commune avec le projet communautaire d'extension de Via Europa. En conséquence de quoi, La Domitienne va maintenant saisir le Préfet de l'Hérault pour que, d'autorité et conformément aux textes, il mette le PLU de Vendres en conformité.

Nombre de Conseillers en exercice :	37	Suffrages exprimés :	32
Présents :	27	Pour :	32
Représentés :	5	Contre :	0
Absents :	5	Abstention :	0

A l'unanimité, le Conseil adopte le budget primitif pour l'exercice 2024 du budget annexe de la Zone Economique Via Europa de la Communauté de communes La Domitienne qui s'équilibre en dépenses et en recettes, conformément au tableau ci-dessus.

36. Budget annexe de la Zone Économique Peyre Plantée de la Communauté de communes La Domitienne - Approbation du compte de gestion pour l'exercice 2023 (Rapporteur Philippe VIDAL) - Délibération n° 24.064.1

Le résultat porté au compte de gestion du Comptable Public est identique à celui arrêté par le Président au compte administratif de l'exercice 2023 comme indiqué ci-dessous :

	Dépenses (€)	Recettes (€)	Résultat (€)
Section de fonctionnement	101 170,66	102 776,74	1 606,08
Section d'investissement	74 186,63	95 002,40	20 815,77
Total du budget	175 357,29	197 779,14	22 421,85

Nombre de Conseillers en exercice :	37	Suffrages exprimés :	32
Présents :	27	Pour :	32
Représentés :	5	Contre :	0
Absents :	5	Abstention :	0

A l'unanimité, le Conseil approuve le compte de gestion du budget annexe Zone Economique Peyre Plantée de la Communauté de communes La Domitienne, dressé pour l'exercice 2023 par le Comptable Public.

37. Budget annexe de la Zone Économique Peyre Plantée de la Communauté de communes La Domitienne - Adoption du compte administratif pour l'exercice 2023 (Rapporteur Philippe VIDAL) - Délibération n° 24.065.1

Le compte administratif 2023, conforme au compte de gestion, est constaté comme suit :

En section de fonctionnement :

Le résultat de l'exercice 2023 s'établit à 1 606,08 €.

Le résultat reporté de 2022 s'établit à 12 189,51 €.

Le résultat de clôture 2023 est donc 13 795,59 €.

En section d'investissement :

Le solde de l'exercice 2023 s'établit à 20 815,77 €.

Le solde d'investissement reporté 2022 s'établit à 66 430,99 €.

Le solde d'investissement 2023 final s'établit donc à 87 246,76 €.

Le résultat des restes à réaliser 2023 s'établit à 0 €.

Les éléments de ce compte administratif sont détaillés dans la note brève et synthétique du CA 2023.

Conformément à l'article L2121-14 du Code général des collectivités territoriales, le Président de la Communauté de communes n'est pas comptabilisé comme membre présent dans le calcul du quorum et s'est retiré au moment du vote.

Monsieur Philippe VIDAL, 1^{er} vice-Président, a pris la présidence de la séance.

Nombre de Conseillers en exercice :	37	Suffrages exprimés :	30
Présents :	26	Pour :	30
Représentés :	4	Contre :	0
Absents :	7	Abstention :	0

A l'unanimité, le Conseil approuve le compte administratif 2023 du budget annexe de la Zone Economique Peyre Plantée de la Communauté de communes La Domitienne.

38. Protection sociale complémentaire - Mandat donné au CDG 34 pour procéder à l'organisation, la conduite et l'animation du dialogue social et à la mise en concurrence - Convention de risque Prévoyance (Rapporteur Alain CARALP) - Délibération n° 24.066.1

La réforme de la protection sociale complémentaire (PSC) dans la fonction publique territoriale, initiée par l'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021, place la couverture des risques prévoyance et santé des agents au premier plan de la responsabilité des employeurs publics territoriaux. Elle introduit notamment une obligation pour ces derniers de mettre en œuvre une participation financière à la couverture du risque prévoyance de leurs agents à compter du 1^{er} janvier 2025, puis à celle des risques frais de santé à compter du 1^{er} janvier 2026, ainsi que des niveaux minimums de couverture pour chacun de ces risques.

L'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 a confirmé le rôle d'expertise des centres de gestion qui ont désormais l'obligation de conclure, pour le compte des collectivités territoriales et des établissements publics de leur ressort, des conventions de participation en matière de santé et de prévoyance.

L'accord collectif national, signé le 11 juillet 2023 par l'ensemble des associations d'employeurs territoriaux et des organisations syndicales représentatives de la fonction publique territoriale, dispose que, outre la généralisation de l'adhésion obligatoire des agents aux garanties de prévoyance, tous les employeurs territoriaux doivent conclure un dispositif de contrat collectif à destination de leurs agents, d'ici le 1^{er} janvier 2025.

Au regard de ce contexte juridique et technique, compte tenu de la complexité et l'expertise imposée par ce type de dossier, et afin de répondre à l'ensemble de ces enjeux, le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Hérault (CDG 34) a décidé d'engager un marché départemental, afin d'être en mesure de proposer à l'ensemble des employeurs publics du département et à leurs agents une offre pointue et adaptée aux différentes problématiques rencontrées en matière de prévoyance, à compter du 1^{er} janvier 2025.

Ainsi, le CDG 34 propose-t-il de piloter l'ensemble du processus, tant pour ce qui concerne le dialogue social et l'animation de l'instance paritaire départementale, que la définition des garanties, la rédaction du cahier des charges, la conduite des négociations avec les assureurs, l'analyse des offres, la rédaction des projets d'accords collectifs, la mise en place de la gestion des prestations et le suivi et le pilotage du ou des contrats dans le temps, au bénéfice des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux, ainsi que des agents assurés.

Monsieur VIDAL ne prend part, ni au débat, ni au vote en raison de sa qualité de Président du Centre de gestion de l'Hérault :

Nombre de Conseillers en exercice :	37	Suffrages exprimés :	31
Présents :	27	Pour :	31
Représentés :	5	Contre :	0
Absents :	5	Abstention :	1

A l'unanimité des suffrages exprimés, le Conseil donne mandat au CDG 34 pour l'organisation, la conduite et l'animation du dialogue social au niveau départemental en vertu des dispositions de l'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la protection sociale complémentaire dans la fonction publique territoriale, et d'approuver la réalisation par le CDG 34 d'une mise en concurrence visant à la sélection d'un ou plusieurs organismes d'assurance et la conclusion d'une convention de participation pour la couverture du risque prévoyance des agents, à effet du 1^{er} janvier 2025.

Monsieur VIDAL annonce l'inauguration, en présence de la Ministre de la Fonction publique, d'une antenne du Centre de gestion de l'Hérault à Cazouls-lès-Béziers le 14 octobre 2024.

**39. Renouvellement intégral de la Commission d'appel d'offres (Rapporteur Alain CARALP)
- Délibération n° 24.067.1**

Nombre de Conseillers en exercice : 37
Présents : 27
Représentés : 5
Absents : 5

Suite à l'élection municipale partielle intégrale à Maraussan le 3 mars 2024, deux sièges sont à présent vacants à la Commission d'appel d'offres (CAO) : Brigitte SOULET (Maraussan), membre titulaire et Martine SIGNOUREL (Maraussan), membre suppléant. Il convient, en vertu de l'article 36 du règlement intérieur, de procéder en conséquence au renouvellement intégral des membres de ladite commission.

La CAO est présidée par le Président de la Communauté de communes ou son représentant et le Conseil communautaire doit élire cinq membres titulaires et cinq membres suppléants en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste sans panachage ni vote préférentiel.

Pour rappel, par délibération n° 24.019.1 du 14 mars 2024, le Conseil communautaire a fixé les modalités de dépôt des listes concernant la désignation des membres de la Commission de délégation de service public et de la Commission d'appel d'offres.

Le Conseil communautaire décide, à l'unanimité, de ne pas procéder au vote au scrutin secret. Une seule liste a été présentée, la nomination prend effet immédiatement.

Le Conseil proclame les Conseillers communautaires suivants élus membres de la CAO :

Membres titulaires :

Philippe VIDAL (Cazouls)
Brigitte SOULET (Maraussan)
Christian SEGUY (Maureilhan)
Alain CASTAN (Montady)
Jean-François GUIBBERT (Lespignan)

Membres suppléants :

Thierry MAURAT (Nissan-Lez-Ensérune)
Patricia BERTHOMIEU (Montady)
Thomas GARCIA (Maraussan)
Bernard GUERRERE (Lespignan)
Nathalie PIQUES (Maureilhan)

**40. Renouvellement intégral de la Commission de délégation de services publics
(Rapporteur Alain CARALP) - Délibération n° 24.068.1**

Nombre de Conseillers en exercice : 37
Présents : 27
Représentés : 5
Absents : 5

Suite à l'élection municipale partielle intégrale à Maraussan le 3 mars 2024, deux sièges sont à présent vacants à la Commission de délégation de service public (CDSP) : Brigitte SOULET (Maraussan), membre titulaire et Martine SIGNOUREL (Maraussan), membre suppléant. Il

convient, en vertu de l'article 37 du règlement intérieur, de procéder en conséquence au renouvellement intégral des membres de ladite commission.

La CDSP est présidée par le Président de la Communauté de communes ou son représentant et le Conseil communautaire doit élire cinq membres titulaires et cinq membres suppléants en son sein, à la représentation proportionnelle au plus fort reste sans panachage ni vote préférentiel.

Pour rappel, par délibération du Conseil communautaire n° 24.019.1 du 14 mars 2024, le Conseil communautaire a fixé les modalités de dépôt des listes concernant la désignation des membres de la Commission de délégation de services publics et de la Commission d'appel d'offres.

Le Conseil communautaire décide, à l'unanimité, de ne pas procéder au vote au scrutin secret. Une seule liste a été présentée, la nomination prend effet immédiatement.

Le Conseil proclame les Conseillers communautaires suivants, élus membres de la CDSP :

Membres titulaires :

Serge BACCOU (Cazouls)
Brigitte SOULET (Maraussan)
Christian SEGUY (Maureilhan)
Alain CASTAN (Montady)
Jean-François GUIBBERT (Lespignan)

Membres suppléants :

Thierry MAURAT (Nissan)
Patricia BERTHOMIEU (Montady)
Thierry DAURAT (Maraussan)
Bernard GUERRERE (Lespignan)
Nathalie PIQUES (Maureilhan)

41. Renouvellement de trois sièges au sein de la Commission de contrôle financier (Rapporteur Alain CARALP) - Délibération n° 24.069.1

Nombre de Conseillers en exercice :	37
Présents :	27
Représentés :	5
Absents :	5

Par délibération n° 20.090.1 du 15 juillet 2020 le Conseil communautaire a désigné les membres de la Commission de contrôle financier.

Suite à l'élection municipale partielle intégrale à Maraussan le 3 mars 2024, deux sièges sont à présent vacants à la Commission de contrôle financier (CCF), Mme Brigitte SOULET (Maraussan), membre titulaire, et M. Serge PESCE (Maraussan), membre suppléant, et il convient, par conséquent, de procéder à leur renouvellement.

De plus, il est proposé au Conseil communautaire de remplacer Didier CAYLA, membre suppléant, étant donné ses absences répétées aux réunions de ladite commission.

Il ressort de l'article 39 du règlement intérieur que l'élu remplaçant doit être issu de la même commune que l'élu à remplacer.

Le Conseil communautaire décide, à l'unanimité, de ne pas procéder au vote au scrutin secret. Une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir, la nomination prend effet immédiatement.

Le Conseil proclame les conseillers suivants élus membres de la CCF :

Membres titulaires :

Brigitte SOULET (Maraussan)

Membres suppléants :

Marlène PUCHE (Maraussan)

Patrick GAUDENZI (Montady)

Suite à ces nouvelles désignations la composition de la CCF se présente comme suit :

Membres titulaires :

Alain CARALP, Président membre de droit (Colombiers)

Philippe VIDAL (Cazouls-lès-Béziers)

Jean-François GUIBBERT (Lespignan)

Brigitte SOULET (Maraussan)

Christian SEGUY (Maureilhan)

Alain CASTAN (Montady)

Thierry MAURAT (Nissan-Lez-Ensérune)

Jean-Pierre PEREZ (Vendres)

Membres suppléants :

Antoine RUIZ (Colombiers)

Catherine BOFFA (Cazouls-lès-Béziers)

Géraldine ESCANDE-COLIN (Lespignan)

Marlène PUCHE (Maraussan)

Nathalie PIQUES (Maureilhan)

Patrick GAUDENZI (Montady)

Pierre CROS (Nissan-Lez-Ensérune)

Catherine LIMORTE(Vendres)

42. Renouvellement intégral des membres de la Commission thématique intercommunale Développement territorial (Rapporteur Alain CARALP) - Délibération n° 24.070.1

Nombre de Conseillers en exercice : 37

Présents : 27

Représentés : 5

Absents : 5

Par délibération n° 20.124.1 du 23 septembre 2020, le Conseil communautaire a créé des commissions thématiques intercommunales.

Suite à l'élection municipale partielle intégrale à Maraussan le 3 mars 2024 et à la démission d'un membre, trois sièges sont à présent vacants à la Commission thématique intercommunale Développement Territorial : Serge PESCE (Maraussan), membre titulaire, Jean-Philippe JUAN (Maraussan), membre suppléant et Dominique FOUILHE (Vendres), membre suppléant. Il convient, en vertu de l'article 32 du règlement intérieur, de procéder en conséquence au renouvellement intégral des membres de ladite commission.

Pour rappel, aux termes de l'article 31 du règlement intérieur la commission est composée de 16 membres (1 titulaire et 1 suppléant par commune, soit 2 représentants par commune) comme suit :

- le Président de la Communauté de communes, président de droit de chaque commission ainsi créée,
- le cas échéant, le Vice-Président ayant reçu délégation dans la matière objet de la commission, membre de droit,
- les membres titulaires désignés au sein du Conseil communautaire parmi les conseillers communautaires ou les conseillers municipaux non élus communautaires,
- et les suppléants.

Le Conseil communautaire décide, à l'unanimité, de ne pas procéder au vote au scrutin secret. Une seule liste a été présentée, la nomination prend effet immédiatement ;

Le Conseil proclame les conseillers suivants élus membres de la commission Développement Territorial, en sus du Président de la Communauté de communes, et, le cas échéant, du Vice-Président ayant reçu délégation dans la matière objet de la commission, membres de droit de la commission :

	Titulaires	Suppléants
Cazouls-lès-Béziers	Marcelle COUDERC	Bruno DAMBLEMONT
Colombiers	Alain CARALP	François BESSIERE
Lespignan	Jean-François GUIBBERT	Yann RAMIREZ
Maraussan	Jean-Philippe JUAN	Sandrine MELLOULI
Maureilhan	Sylvain MILLAU	Gilles THERON
Montady	Jean-Michel CORNUCHE	Marie-Elisabeth COSSIA
Nissan-Lez-Ensérune	Pierre CROS	Georges TISSEYRE
Vendres	Jean-Pierre PEREZ	Dominique FOUILHE

43. Renouvellement intégral des membres de la Commission thématique intercommunale Développement touristique (Rapporteur Alain CARALP) - Délibération n° 24.071.1

Nombre de Conseillers en exercice : 37
 Présents : 27
 Représentés : 5
 Absents : 5

Par délibération n° 20.124.1 du 23 septembre 2020, le Conseil communautaire a créé des commissions thématiques intercommunales.

Suite à l'élection municipale partielle intégrale à Maraussan le 3 mars 2024 et à la démission de membres, quatre sièges sont à présent vacants à la Commission thématique intercommunale Développement Touristique : Jean-Pierre Perez (Vendres), membre titulaire, Michel SANCHEZ (Maraussan), membre titulaire, Jean-Luc VILA (Maraussan), membre suppléant et Patricia CAMA-CORACHAN (Vendres), membre suppléant. Il convient, en vertu de l'article 32 du règlement intérieur, de procéder en conséquence au renouvellement intégral des membres de ladite commission.

Pour rappel, aux termes de l'article 31 du règlement intérieur la commission est composée de 16 membres (1 titulaire et 1 suppléant par commune, soit 2 représentants par commune) comme suit :

- le Président de la Communauté de communes, président de droit de chaque commission ainsi créée,
- le cas échéant, le Vice-Président ayant reçu délégation dans la matière objet de la commission, membre de droit,
- les membres titulaires désignés au sein du Conseil communautaire parmi les conseillers communautaires ou les conseillers municipaux non élus communautaires,
- et les suppléants.

Le Conseil communautaire décide, à l'unanimité, de ne pas procéder au vote au scrutin secret. Une seule liste a été présentée, la nomination prend effet immédiatement.

Le Conseil proclame les conseillers suivants élus membres de la commission Développement Touristique, en sus du Président de la Communauté de communes, et, le cas échéant, du Vice-Président ayant reçu délégation dans la matière objet de la commission, membres de droit de la commission :

	Titulaires	Suppléants
Cazouls-lès-Béziers	Martine GUARDIA	Robert SENAL
Colombiers	Alain CARALP	Erhan POLAT
Lespignan	Françoise CRASSOUS	Yann RAMIREZ
Maraussan	Sandra PACHOT	Anne AURIOL
Maureilhan	José ESCUSA	Odile RENIER
Montady	Mireille TORTES	Christine GRANADOS
Nissan-Lez-Ensérune	Catherine ALBERT	Karine BASTIE
Vendres	Jean-Pierre PEREZ	Patricia CAMA-CORACHAN

44. Renouvellement intégral des membres de la Commission thématique intercommunale Finances et moyens généraux (Rapporteur Alain CARALP) - Délibération n° 24.072.1

Nombre de Conseillers en exercice : 37
 Présents : 27
 Représentés : 5
 Absents : 5

Par délibération n° 20.124.1 du 23 septembre 2020, le Conseil communautaire a créé des commissions thématiques intercommunales.

Suite à l'élection municipale partielle intégrale à Maraussan le 3 mars 2024 et à la démission de membres, trois sièges sont à présent vacants à la Commission thématique intercommunale Finances et Moyens Généraux : Brigitte SOULET (Maraussan), membre titulaire, Serge PESCE (Maraussan), membre suppléant et Mylène FABRIS (Vendres), membre

suppléant. Il convient, en vertu de l'article 32 du règlement intérieur, de procéder en conséquence au renouvellement intégral des membres de ladite commission.

Pour rappel, aux termes de l'article 31 du règlement intérieur la commission est composée de 16 membres (1 titulaire et 1 suppléant par commune, soit 2 représentants par commune) comme suit :

- le Président de la Communauté de communes, président de droit de chaque commission ainsi créée,
- le cas échéant, le Vice-Président ayant reçu délégation dans la matière objet de la commission, membre de droit,
- les membres titulaires désignés au sein du Conseil communautaire parmi les conseillers communautaires ou les conseillers municipaux non élus communautaires,
- et les suppléants.

Le Conseil communautaire décide, à l'unanimité, de ne pas procéder au vote au scrutin secret. Une seule liste a été présentée, la nomination prend effet immédiatement.

Le Conseil proclame les conseillers suivants élus membres de la commission Finances et Moyens Généraux, en sus du Président de la Communauté de communes, et, le cas échéant, du Vice-Président ayant reçu délégation dans la matière objet de la commission, membres de droit de la commission :

	Titulaires	Suppléants
Cazouls-lès-Béziers	Philippe VIDAL	Serge BACCOU
Colombiers	Alain CARALP	Fabienne BARBE
Lespignan	Jean-François GUIBBERT	Géraldine ESCANDE-COLIN
Maraussan	Marlène PUCHE	Brigitte SOULET
Maureilhan	Christian SEGUY	Sylvie PAMENE
Montady	Alain CASTAN	Patrick GAUDENZI
Nissan-Lez-Ensérune	Laurence MATHEVET	Antoine CANO
Vendres	Jean-Pierre PEREZ	Mylène FABRIS

45. Renouvellement intégral des membres de la Commission thématique intercommunale Politiques culturelles, patrimoniales, associatives et sportives (Rapporteur Alain CARALP) - Délibération n° 24.073.1

Nombre de Conseillers en exercice : 37
 Présents : 27
 Représentés : 5
 Absents : 5

Par délibération n° 20.124.1 du 23 septembre 2020, le Conseil communautaire a créé des commissions thématiques intercommunales.

Suite à l'élection municipale partielle intégrale à Maraussan le 3 mars 2024 et aux démissions de membres, quatre sièges sont à présent vacants à la Commission thématique intercommunale Politiques Culturelles, Patrimoniales, Associatives et Sportives : Annie PEREZ (Maraussan), membre titulaire, Christophe ROBIN (Vendres), membre titulaire, Laura FOLGADO (Maraussan), membre suppléant et Richard VASSAKOS (Vendres), membre suppléant. Il convient, en vertu de l'article 32 du règlement intérieur, de procéder en conséquence au renouvellement intégral des membres de ladite commission.

Pour rappel, aux termes de l'article 31 du règlement intérieur la commission est composée de 16 membres (1 titulaire et 1 suppléant par commune, soit 2 représentants par commune) comme suit :

- le Président de la Communauté de communes, président de droit de chaque commission ainsi créée,
- le cas échéant, le Vice-Président ayant reçu délégation dans la matière objet de la commission, membre de droit,
- les membres titulaires désignés au sein du Conseil communautaire parmi les conseillers communautaires ou les conseillers municipaux non élus communautaires,
- et les suppléants.

Le Conseil communautaire décide, à l'unanimité, de ne pas procéder au vote au scrutin secret. Une seule liste a été présentée, la nomination prend effet immédiatement.

Le Conseil proclame les conseillers suivants élus membres de la commission Politique Culturelle, Patrimoniale, Associative et Sportive, en sus du Président de la Communauté de communes, et, le cas échéant, du Vice-Président ayant reçu délégation dans la matière objet de la commission, membres de droit de la commission :

	Titulaires	Suppléants
Cazouls-lès-Béziers	Viviane ROUQUET-TAFANI	Bernard MARTIN
Colombiers	Alain CARALP	Thierry PUJOL
Lespignan	Claude VIDAL	Françoise CRASSOUS
Maraussan	Jean-Christophe BOUCAUD	Anne-Catherine TERRYN
Maureilhan	Sylvie PAMENE	Lisa LOPEZ
Montady	Alain CASTAN	Patricia BERTHOMIEU
Nissan-Lez-Ensérune	Patricia CATHALA	Patrick TREMOULET
Vendres	Christophe ROBIN	Richard VASSAKOS

**46. Renouvellement intégral des membres de la Commission thématique intercommunale
Action sociale et solidaire (Rapporteur Alain CARALP) - Délibération n° 24.074.1**

Nombre de Conseillers en exercice : 37
Présents : 27
Représentés : 5
Absents : 5

Par délibération n° 20.124.1 du 23 septembre 2020, le Conseil communautaire a créé des commissions thématiques intercommunales.

Suite à l'élection municipale partielle intégrale à Maraussan le 3 mars 2024 et à la démission des membres, quatre sièges sont à présent vacants à la Commission thématique intercommunale Action Sociale et Solidaire : Anne-Marie BOUCHIEU (Maraussan), membre titulaire, Catherine LIMORTE (Vendres), membre titulaire, Annie PEREZ (Maraussan), membre suppléant et Claire BONAVITACOLA (Vendres), membre suppléant. Il convient, en vertu de l'article 32 du règlement intérieur, de procéder en conséquence au renouvellement intégral des membres de ladite commission.

Pour rappel, aux termes de l'article 31 du règlement intérieur la commission est composée de 16 membres (1 titulaire et 1 suppléant par commune, soit 2 représentants par commune) comme suit :

- le Président de la Communauté de communes, président de droit de chaque commission ainsi créée,
- le cas échéant, le Vice-Président ayant reçu délégation dans la matière objet de la commission, membre de droit,
- les membres titulaires désignés au sein du Conseil communautaire parmi les conseillers communautaires ou les conseillers municipaux non élus communautaires,
- et les suppléants.

Le Conseil communautaire décide, à l'unanimité, de ne pas procéder au vote au scrutin secret. Une seule liste a été présentée, la nomination prend effet immédiatement.

Le Conseil proclame les conseillers suivants élus membres de la commission Action Sociale et Solidaire, en sus du Président de la Communauté de communes, et, le cas échéant, du Vice-Président ayant reçu délégation dans la matière objet de la commission, membres de droit de la commission :

	Titulaires	Suppléants
Cazouls-lès-Béziers	Viviane GAIRE	Marcos FERREIRA
Colombiers	Alain CARALP	Odile CORBIERE
Lespignan	Marie-Jeanne MULLER	Agnès TOMASO
Maraussan	Thierry DAURAT	Virginie THOMAS
Maureilhan	Mireille PASTOR	Odile RENIER
Montady	Marguerite ALAZET	Monique PUISSANT
Nissan-Lez-Ensérune	Valérie CHABOT	Bruno BERRAH
Vendres	Catherine LIMORTE	Claire BONAVIDACOLA

47. Renouvellement intégral des membres de la Commission thématique intercommunale Logement, habitat et cadre de vie (Rapporteur Alain CARALP) - Délibération n° 24.075.1

Nombre de Conseillers en exercice : 37
Présents : 27
Représentés : 5
Absents : 5

Par délibération n° 20.124.1 du 23 septembre 2020, le Conseil communautaire a créé des commissions thématiques intercommunales.

Suite à l'élection municipale partielle intégrale à Maraussan le 3 mars 2024 et aux démissions de membres, cinq sièges sont à présent vacants à la Commission thématique intercommunale Logement, Habitat et Cadre de Vie : Michel SANCHEZ (Maraussan), membre titulaire, Serge BELKOWSKI (Montady), membre titulaire, Mylène FABRIS (Vendres), membre titulaire, Martine SIGNOUREL (Maraussan), membre suppléant et Yolande ROTH (Vendres), membre suppléant. Il convient, en vertu de l'article 32 du règlement intérieur, de procéder en conséquence au renouvellement intégral des membres de ladite commission.

Pour rappel, aux termes de l'article 31 du règlement intérieur la commission est composée de 16 membres (1 titulaire et 1 suppléant par commune, soit 2 représentants par commune) comme suit :

- le Président de la Communauté de communes, président de droit de chaque commission ainsi créée,
- le cas échéant, le Vice-Président ayant reçu délégation dans la matière objet de la commission, membre de droit,
- les membres titulaires désignés au sein du Conseil communautaire parmi les conseillers communautaires ou les conseillers municipaux non élus communautaires,
- et les suppléants.

Le Conseil communautaire décide, à l'unanimité, de ne pas procéder au vote au scrutin secret.

Une seule liste a été présentée, la nomination prend effet immédiatement.

Le Conseil proclame les conseillers suivants élus membres de la commission Logement, Habitat et Cadre de Vie, en sus du Président de la Communauté de communes, et, le cas échéant, du Vice-Président ayant reçu délégation dans la matière objet de la commission, membres de droit de la commission :

	Titulaires	Suppléants
Cazouls-lès-Béziers	Maryline TUCA	Bruno DUPUY
Colombiers	Alain CARALP	Bernadette GOUZILLE
Lespignan	Géraldine ESCANDE-COLIN	Agnès TOMASO
Maraussan	Brice FORGET	Brigitte SOULET
Maureilhan	Christian SEGUY	Mireille PASTOR
Montady	Marguerite ALAZET	Marie-Christine ESTRADE
Nissan-Lez-Ensérune	Bruno BERRAH	Alexis PREVOST
Vendres	Mylène FABRIS	Yolande ROTH

48. Renouvellement intégral des membres de la Commission thématique intercommunale Protection et Mise en Valeur de l'Environnement (Rapporteur Alain CARALP) - Délibération n° 24.076.1

Nombre de Conseillers en exercice : 37

Présents : 27

Représentés : 5

Absents : 5

Par délibération n° 20.124.1 du 23 septembre 2020, le Conseil communautaire a créé des commissions thématiques intercommunales.

Suite à l'élection municipale partielle intégrale à Maraussan le 3 mars 2024 et aux démissions de membres, quatre sièges sont à présent vacants à la Commission thématique intercommunale Protection et Mise en Valeur de l'Environnement : Christophe FREYTES (Maraussan), membre titulaire, Yan CLARIANA (Vendres), membre titulaire, Fédoua DAIM (Maraussan), membre suppléant et Dominique FOUILHE (Vendres), membre suppléant. Il convient, en vertu de l'article 32 du règlement intérieur, de procéder en conséquence au renouvellement intégral des membres de ladite commission.

Pour rappel, aux termes de l'article 31 du règlement intérieur la commission est composée de 16 membres (1 titulaire et 1 suppléant par commune, soit 2 représentants par commune) comme suit :

- le Président de la Communauté de communes, président de droit de chaque commission ainsi créée,
- le cas échéant, le Vice-Président ayant reçu délégation dans la matière objet de la commission, membre de droit,
- les membres titulaires désignés au sein du Conseil communautaire parmi les conseillers communautaires ou les conseillers municipaux non élus communautaires,
- et les suppléants.

Le Conseil communautaire décide, à l'unanimité, de ne pas procéder au vote au scrutin secret. Une seule liste a été présentée, la nomination prend effet immédiatement.

Le Conseil proclame les conseillers suivants élus membres de la commission Protection et Mise en Valeur de l'Environnement, en sus du Président de la Communauté de communes, et, le cas échéant, du Vice-Président ayant reçu délégation dans la matière objet de la commission, membres de droit de la commission :

	Titulaires	Suppléants
Cazouls-lès-Béziers	Didier GRIVEAU	Martine GUARDIA
Colombiers	Alain CARALP	Emmanuelle GIOVANNONI
Lespignan	Jean-François GUIBBERT	Bernard GUERRERE
Maraussan	Thomas GARCIA	Jérémy SANSA
Maureilhan	Vincent DARLES	Lisa LOPEZ
Montady	André SOSTE	Elian PALAZY
Nissan-Lez-Ensérune	Jean-René BENAZET	Eric ROUSSEL
Vendres	Yan CLARIANA	Dominique FOUILHE

49. Remplacement de deux membres au sein du Syndicat mixte du SCOT du Biterrois (Rapporteur Alain CARALP) - Délibération n° 24.077.1

L'article 7 des statuts du Syndicat Mixte du Schéma de cohérence territoriale (SCOT) du Biterrois prévoit que le nombre de membres au sein du comité syndical est porté à 5 représentants titulaires et 5 représentants suppléants pour la Communauté de communes La Domitienne.

Le choix des représentants peut porter sur l'un des membres du Conseil communautaire ou sur tout Conseiller municipal.

Suite à l'élection municipale partielle intégrale à Maraussan le 3 mars 2024, deux sièges sont à présent vacants au sein desdites représentations : Serge PESCE (Maraussan), membre titulaire et Brigitte SOULET (Maraussan), membre suppléant.

Le Conseil communautaire décide, à l'unanimité, de ne pas procéder au vote au scrutin secret.

Nombre de Conseillers en exercice :	37	Suffrages exprimés :	32
Présents :	27	Pour :	32
Représentés :	5	Contre :	0
Absents :	5	Abstention :	0

A l'unanimité, le Conseil désigne en tant que représentants de la Communauté de communes La Domitienne au sein du Syndicat mixte du schéma de cohérence territoriale (SCOT) du Biterrois :

Membre titulaire :

Alain CASTAN (Montady)

Membre suppléant :

Brigitte SOULET (Maraussan)

Suite à ces nouvelles désignations les représentants de La Domitienne au sein du Syndicat mixte du schéma de cohérence territoriale (SCOT) du Biterrois sont les suivants :

Membres titulaires :

Alain CARALP (Colombiers)

Alain CASTAN (Montady)

Thierry MAURAT (Nissan-Lez-Ensérune)

Pierre CROS (Nissan)

Sylvain MILLAU (Maureilhan)

Membres suppléants :

Philippe VIDAL (Cazouls-lès-Béziers)

Jean-Pierre PEREZ (Vendres)

Jean-François GUIBBERT (Lespignan)

Brigitte SOULET (Maraussan)

Thierry CALMEL (Colombiers)

50. Remplacement de deux membres au sein du SIVOM d'Ensérune (Rapporteur Alain CARALP) - Délibération n° 24.078.1

Les statuts du SIVOM d'Ensérune prévoient que le nombre de membres au sein du Syndicat intercommunal à vocation multiple (SIVOM) d'Ensérune est porté à 7 représentants titulaires et 7 représentants suppléants pour la Communauté de communes La Domitienne.

Le choix des représentants peut porter sur l'un des membres du Conseil communautaire ou sur tout Conseiller municipal.

Suite à l'élection municipale partielle intégrale à Maraussan le 3 mars 2024, deux sièges sont à présent vacants au sein desdites représentations : Serge PESCE (Maraussan), membre titulaire et Michel SANCHEZ (Maraussan), membre suppléant.

Le Conseil communautaire décide, à l'unanimité, de ne pas procéder au vote au scrutin secret.

Nombre de Conseillers en exercice :	37	Suffrages exprimés :	32
Présents :	27	Pour :	32
Représentés :	5	Contre :	0
Absents :	5	Abstention :	0

A l'unanimité, le Conseil désigne en tant que représentants de la Communauté de communes La Domitienne au Syndicat intercommunal à vocation multiple (SIVOM) d'Ensérune :

Membre titulaire :

Patrick ANGLES (Maraussan)

Membre suppléant :

Thomas GARCIA (Maraussan)

Suite à ces nouvelles désignations les représentants de la Communauté de communes La Domitienne au sein du Syndicat intercommunal à vocation multiple (SIVOM) d'Ensérune sont les suivants :

Membres titulaires :

Alain CARALP (Colombiers)

Bernard GUERRERE (Lespignan)

Patrick ANGLES (Maraussan)

Christian SEGUY (Maureilhan)

Elian PALAZY (Montady)

Pierre CROS (Nissan-Lez-Ensérune)

Jean-Pierre PEREZ (Vendres)

Membres suppléants :

Thierry CALMEL (Colombiers)

Jean-François GUIBBERT (Lespignan)

Thomas GARCIA (Maraussan)

Nathalie PIQUES (Maureilhan)

Didier CAYLA (Montady)

Patricia CATHALA (Nissan-Lez-Ensérune)

Catherine LIMORTÉ (Vendres)

51. Remplacement de deux membres au sein du Syndicat mixte du Delta de l'Aude (SMDA) (Rapporteur Alain CARALP) - Délibération n° 24.079.1

Les communes de Lespignan, Nissan-lez-Ensérune et Vendres ont adhéré au SMDA pour l'exercice de la compétence GEMAPI ; que cette compétence a été transférée à la Communauté de communes La Domitienne au 1^{er} janvier 2018 ; que cette dernière a souhaité en laisser l'exercice au SMDA et qu'elle intervient donc en représentation-substitution des communes membres au sein du SMDA.

L'objet du SMDA est de réaliser les études et travaux de prévention, de protection, de restauration et d'entretien de cours d'eau, zones humides, canaux et tout ouvrage présentant un caractère d'intérêt général ou d'urgence, en vue de limiter les dégâts liés aux inondations (y compris par submersion marine) et d'améliorer la qualité et la richesse des milieux aquatiques sur le périmètre de l'échelle du sous bassin hydrographique du fleuve Aude (en aval) et des cours d'eau non domaniaux.

Les statuts du SMDA prévoient que :

- le nombre de membres au sein du Syndicat Mixte du Delta de l'Aude (SMDA) est porté à 3 représentants titulaires et 3 représentants suppléants pour la Communauté de communes La Domitienne,
- le choix des représentants peut porter sur l'un des membres du Conseil communautaire ou sur tout Conseiller municipal d'une de ses communes membres.

Le choix des représentants peut porter sur l'un des membres du Conseil communautaire ou sur tout Conseiller municipal.

Suite à la démission de Mme Dominique FOUILHE (Vendres), membre titulaire, un siège est à présent vacant au sein desdites représentations.

Le Conseil communautaire décide, à l'unanimité, de ne pas procéder au vote au scrutin secret.

Nombre de Conseillers en exercice :	37	Suffrages exprimés :	32
Présents :	27	Pour :	32
Représentés :	5	Contre :	0
Absents :	5	Abstention :	0

A l'unanimité, le Conseil désigne en tant que représentant de la Communauté de communes La Domitienne au Syndicat Mixte du Delta de l'Aude (SMDA) :

Membre titulaire :

Bernard GUERRERE (Lespignan)

Membre suppléant :

Jean-François GUIBBERT (Lespignan)

Suite à cette nouvelle désignation les représentants de La Domitienne au sein du Syndicat Mixte du Delta de l'Aude (SMDA) sont les suivants :

Membres titulaires :

Alain CARALP (Colombiers)

Philippe VIDAL (Cazouls-lès-Béziers)

Bernard GUERRERE (Lespignan)

Membres suppléants :

Jean-René BENALET (Nissan-Lez-Ensérune)

Jean-François GUIBBERT (Lespignan)

Richard VASSAKOS (Vendres)

Il vous est proposé de procéder à son renouvellement.

52. Remplacement d'un membre au sein du Syndicat mixte PRAE Pierre-Paul Riquet (Rapporteur Alain CARALP) – Délibération n° 24.080.1
--

Le Syndicat Mixte du PRAE est compétent pour initier et mettre en œuvre l'opération d'aménagement du Parc Régional d'Activité Economique Pierre-Paul Riquet, de créer et aménager les voiries syndicales de la zone d'activité, d'assurer la promotion et la commercialisation des terrains aménagés, d'effectuer les raccordements des dessertes ferrées de la zone, d'accorder les garanties d'emprunt sur une opération d'aménagement réalisée par un aménageur et de gérer le fonctionnement général après installation des activités.

L'article 1 des statuts du Syndicat Mixte du Parc Régional d'Activité Economique (PRAE) Pierre-Paul Riquet prévoit que le nombre de membres au sein du Syndicat mixte est porté à 3 représentants titulaires et 3 représentants suppléants pour la Communauté de communes La Domitienne.

Le choix des représentants peut porter sur l'un des membres du Conseil communautaire ou sur tout Conseiller municipal.

Suite à l'élection municipale partielle intégrale à Maraussan le 3 mars 2024, un siège est à présent vacant au sein desdites représentations : Serge PESCE (Maraussan), membre suppléant.

Le Conseil communautaire décide, à l'unanimité, de ne pas procéder au vote au scrutin secret.

Nombre de Conseillers en exercice :	37	Suffrages exprimés :	32
Présents :	27	Pour :	32
Représentés :	5	Contre :	0
Absents :	5	Abstention :	0

A l'unanimité, le Conseil désigne en tant que représentant de la Communauté de communes La Domitienne au Syndicat mixte du parc régional d'activité économique (PRAE) Pierre-Paul Riquet :

Membre suppléant :

Pierre CROS (Nissan-Lez-Ensérune)

Suite à cette nouvelle désignation les représentants de La Domitienne au sein du Syndicat mixte du parc régional d'activité économique (PRAE) Pierre-Paul Riquet sont les suivants :

Membre titulaire :

Alain CARALP (Colombiers)

Alain CASTAN (Montady)

Christian SEGUY (Maureilhan)

Membre suppléant :

Pierre CROS (Nissan-Lez-Ensérune)

Didier CAYLA (Montady)

Thierry CALMEL (Colombiers)

53. Remplacement de quatre membres au sein du Syndicat mixte Les Sablières (Rapporteur Alain CARALP) – Délibération n° 24.081.1

Les statuts du Syndicat Mixte Les Sablières prévoient que :

- le nombre de membres au sein du Syndicat Mixte Les Sablières est porté à 8 représentants titulaires : 1 représentant titulaire à compétence générale et 1 représentant titulaire par secteur, soit 2 sièges par commune,
- 4 représentants suppléants pour la Communauté de communes La Domitienne, parmi les conseillers communautaires ou municipaux des 4 communes concernées (Lespignan, Maraussan, Nissan-lez-Ensérune et Vendres),
- le choix des représentants peut porter sur l'un des membres du Conseil communautaire ou sur tout Conseiller municipal d'une de ses communes membres.

Suite à l'élection municipale partielle intégrale à Maraussan le 3 mars 2024, trois sièges sont à présent vacants au sein desdites représentations : Rebecka GOURDIN (Maraussan), membre titulaire, Perrine GRANIER (Maraussan), membre titulaire, et Marseille BELTREY (Maraussan), membre suppléant.

De plus, suite à la démission de Laure GIMENO (Lespignan), membre suppléant, il convient de procéder à son remplacement.

Le Conseil communautaire décide, à l'unanimité, de ne pas procéder au vote au scrutin secret.

Nombre de Conseillers en exercice :	37	Suffrages exprimés :	32
Présents :	27	Pour :	32
Représentés :	5	Contre :	0
Absents :	5	Abstention :	0

A l'unanimité, le Conseil désigne en tant que représentants de la Communauté de communes La Domitienne au sein du Syndicat Mixte Les Sablières les Conseillers communautaires/municipaux suivants :

Membres titulaires :

Thierry DAURAT (Maraussan)
Sophie BALLESTER (Maraussan)

Membres suppléants :

Patrick JEAN-FRANCOIS (Maraussan)
Géraldine ESCANDE-COLIN (Lespignan)

Suite à ces nouvelles désignations les représentants de la Communauté de communes La Domitienne au sein du Syndicat Mixte Les Sablières sont les suivants :

Membres titulaires :

Jean-Pierre PEREZ (Vendres)
Patricia CAMA-CORACHAN (Vendres)
Bruno BERRAH (Nissan-Lez-Ensérune)
Patricia CATHALA (Nissan-Lez-Ensérune)
Thierry DAURAT (Maraussan)
Sophie BALLESTER (Maraussan)
Marie-Jeanne MULLER (Lespignan)
Agnès TOMASO (Lespignan)

Membres suppléants :

Claire BONAVIDACOLA (Vendres)
Sébastien BADOULES (Nissan-Lez-Ensérune)
Patrick JEAN-FRANCOIS (Maraussan)
Géraldine ESCANDE-COLIN (Lespignan)

54. Remplacement d'un membre au sein du Syndicat mixte aéroport (Rapporteur Alain CARALP) - Délibération n° 24.082.1

19h53 – Sortie de madame Patricia CATHALA (qui a le pouvoir de monsieur Pierre CROS).

Nombre de Conseillers en exercice : 37
Présents : 26
Représentés : 4
Absents : 7

La Communauté de communes La Domitienne adhère au Syndicat Mixte du Pôle Aéroportuaire Béziers Cap d'Agde Hérault Occitanie, dont les missions sont l'organisation, l'aménagement, l'entretien, la gestion et l'exploitation de l'aéroport Béziers Cap d'Agde.

Les statuts du Syndicat Mixte du Pôle Aéroportuaire Béziers Cap d'Agde Hérault Occitanie prévoient que le nombre de membres au sein du Syndicat mixte est porté à 1 représentant titulaire et 1 représentant suppléant pour la Communauté de communes La Domitienne.

Le choix des représentants peut porter sur l'un des membres du Conseil communautaire ou sur tout Conseiller municipal.

Suite à l'élection municipale partielle intégrale à Maraussan le 3 mars 2024, un siège est à présent vacant au sein desdites représentations : Serge PESCE (Maraussan), membre suppléant.

Le Conseil communautaire décide, à l'unanimité, de ne pas procéder au vote au scrutin secret. Une seule candidature a été présentée pour le poste à pourvoir, la nomination prend effet immédiatement.

Le Conseil désigne en tant que représentant de la Communauté de communes La Domitienne au Syndicat mixte du Pôle aéroportuaire Béziers Cap d'Agde Hérault Occitanie :

Membre suppléant :

Pierre CROS (Nissan-Lez-Ensérune)

Suite à cette nouvelle désignation les représentants de La Domitienne au sein du Syndicat mixte du Pôle aéroportuaire Béziers Cap d'Agde Hérault Occitanie sont les suivants :

Membre titulaire :

Alain CARALP (Colombiers)

Membre suppléant :

Pierre CROS (Nissan-Lez-Ensérune)

55. Remplacement d'un membre au sein de Syndicat mixte de la Vallée de l'Orb et du Libron (Rapporteur Alain CARALP) - Délibération n° 24.083.1

Nombre de Conseillers en exercice : 37

Présents : 26

Représentés : 4

Absents : 7

La Communauté de communes adhère au SMVOL, dont l'objet est de faciliter, à l'échelle des bassins versants de l'Orb et du Libron, la prévention des inondations et la défense contre la mer, la gestion équilibrée et durable de la ressource en eau, ainsi que la préservation, la gestion et la restauration de la biodiversité des écosystèmes aquatiques et des zones humides, notamment à travers l'élaboration et le suivi du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux.

L'article 8 des statuts du SMVOL prévoit que le nombre de membres au sein du Syndicat mixte est porté à 2 représentants titulaires pour la Communauté de communes La Domitienne.

Le choix des représentants peut porter sur l'un des membres du Conseil communautaire ou sur tout Conseiller municipal.

Suite à l'élection municipale partielle intégrale à Maraussan le 3 mars 2024, un siège est à présent vacant au sein desdites représentations : Michel SANCHEZ (Maraussan), membre suppléant.

Le Conseil communautaire décide, à l'unanimité, de ne pas procéder au vote au scrutin secret. Une seule candidature a été présentée pour le poste à pourvoir, la nomination prend effet immédiatement.

Le Conseil désigne en tant que représentant de la Communauté de communes La Domitienne au sein du Syndicat mixte de la vallée de l'Orb et du Libron (SMVOL) :

Représentant titulaire :

Patrick ANGLES (Maraussan)

Suite à cette nouvelle désignation les représentants de La Domitienne au sein du Syndicat Mixte de la Vallée de l'Orb et du Libron (SMVOL) sont les suivants :

Représentants titulaires :

Robert SENAL (Cazouls-lès-Béziers);

Patrick ANGLES (Maraussan)

56. Remplacement de deux membres au sein de la SPL Territoire 34 (Rapporteur Alain CARALP) – Délibération n° 24.084.1

Nombre de Conseillers en exercice : 37

Présents : 26

Représentés : 4

Absents : 7

La Communauté de communes La Domitienne est actionnaire de la SPL Territoire 34.

Les statuts de la SPL Territoire 34 prévoient que :

- le nombre de membres au sein de la SPL est porté à un représentant titulaire et un représentant suppléant à l'Assemblée générale et au Conseil d'administration pour la Communauté de communes La Domitienne,
- la limite d'âge pour les administrateurs est de 75 ans et cette limite d'âge s'apprécie au jour de la désignation,
- aucun représentant ne peut être administrateur de plus de 5 sociétés sur le territoire français.

Suite à l'élection municipale partielle intégrale à Maraussan le 3 mars 2024, un siège est à présent vacant au sein des dites représentations : Serge PESCE (Maraussan), membre titulaire.

L'article L1524-5 du Code général des collectivités territoriales précise que les représentants au sein des Conseils d'administration des SPL ne peuvent être que des Conseillers communautaires.

Le Conseil communautaire décide, à l'unanimité, de ne pas procéder au vote au scrutin secret. Une seule candidature a été présentée pour chaque poste à pourvoir, la nomination prend effet immédiatement.

Le Conseil désigne en tant que représentant de la Communauté de communes La Domitienne au Conseil d'administration et à l'Assemblée générale de la Société publique locale (SPL) Territoire 34 :

Membre titulaire :

Alain CARALP (Colombiers)

Membre suppléant :

Pierre CROS (Nissan-Lez-Ensérune)

Suite à cette nouvelle désignation les représentants de La Domitienne au Conseil d'administration et à l'Assemblée générale de la Société publique locale (SPL) Territoire 34 sont les suivants :

Membre titulaire :

Alain CARALP (Colombiers)

Membre suppléant :

Pierre CROS (Nissan-Lez-Ensérune)

57. Remplacement d'un membre au sein de la SPL AREC OCCITANIE (Rapporteur Alain CARALP) - Délibération n° 24.085.1

19h55 – Retour de madame Patricia CATHALA (qui a le pouvoir de monsieur Pierre CROS).

Nombre de Conseillers en exercice : 37
Présents : 27
Représentés : 5
Absents : 5

Par délibération n° 21.126.3 du 6 juillet 2021 le Conseil communautaire a désigné M. Serge PESCE (Maraussan) en tant que représentant de la Communauté de communes La Domitienne au sein de la Société publique locale (SPL) Agence Régionale de l'Energie et du Climat (AREC) Occitanie.

L'article L1524-5 du Code général des collectivités territoriales précise que les représentants au sein des conseils d'administration des SPL ne peuvent être que des Conseillers communautaires.

Suite à l'élection municipale partielle intégrale à Maraussan le 3 mars 2024, le siège de représentant de La Domitienne au sein des instances de gouvernance de la SPL AREC Occitanie, qui était occupé par M. Serge PESCE (Maraussan), est à présent vacant.

Le Conseil communautaire décide, à l'unanimité, de ne pas procéder au vote au scrutin secret. Une seule candidature a été présentée pour le poste à pourvoir, la nomination prend effet immédiatement.

Conseil désigne monsieur Jean-François GUIBBERT pour représenter la Communauté de communes La Domitienne auprès du Conseil d'administration, de l'Assemblée spéciale de la SPL AREC Occitanie, des Assemblées générales de la société et l'autorise à accepter toute fonction dans ce cadre.

58. Remplacement de six membres au sein de l'Office de tourisme (Rapporteur Alain CARALP) - Délibération n° 24.086.1

Nombre de Conseillers en exercice : 37
Présents : 27
Représentés : 5
Absents : 5

Les statuts de l'Office de tourisme précisent que le Comité de direction est composé de treize membres (treize titulaires et autant de suppléants) élus par le Conseil communautaire sur proposition du Président, répartis comme suit :

- huit membres élus au sein du Conseil communautaire,
- cinq représentants des activités, professions et organismes intéressés par le tourisme sur le territoire de la Communauté de communes.

Suite à l'élection municipale partielle intégrale à Maraussan le 3 mars 2024, deux sièges de représentants de La Domitienne au sein du Comité de direction de l'Office de tourisme sont à présent vacants : Michel SANCHEZ (Maraussan), membre titulaire et Serge PESCE (Maraussan), membre suppléant.

De plus, il convient de procéder aux remplacements suivants, au sein du collège des représentants activités, professions et organismes touristes :

- Nathalie BOISJOT (Maraussan), membre titulaire, pour cause de démission,
- Maryse ALLEMAND (Cazouls), membre suppléant, pour cause de décès,
- Patrick HAMET (Vendres), membre suppléant, pour cause de démission.

Le Conseil communautaire décide, à l'unanimité, de ne pas procéder au vote au scrutin secret. Une seule candidature a été présentée pour chaque poste à pourvoir, la nomination prend effet immédiatement.

Le Conseil désigne en tant que représentants de la Communauté de communes La Domitienne au sein du Comité de direction de l'Office de tourisme :

Membre titulaire :

Sandra PACHOT (Maraussan)

Membre suppléant :

Thierry DAURAT (Maraussan)

Le Conseil désigne en tant que membres du collège représentants activités, professions et organismes tourisme au sein du Comité de direction de l'Office de tourisme :

Membre titulaire :

Anne-Laure BORRAS - Domaine du Nouveau Monde (Vendres)

Membres suppléants :

Lilian BERTIN - Les Vignerons du Pays d'Ensérune (Maraussan)

Martine GUARDIA - Association Cazouls Info Loisirs (Cazouls-lès-Béziers)

Sébastien MARCHAL - Les Lodges Méditerranée (Vendres)

Suite à ces nouvelles désignations les représentants de la Communauté de communes La Domitienne au sein du Comité de direction de l'Office de tourisme sont les suivants :

Collège des représentants de la Communauté de communes La Domitienne	
Membres titulaires	Membres suppléants
<i>Alain CARALP, Président de la Communauté de communes</i>	Thierry CALMEL (Colombiers)
Robert SENAL (Cazouls-lès-Béziers)	Marcelle COUDERC (Cazouls-lès-Béziers)
Jean-François GUIBBERT (Lespignan)	Françoise CRASSOUS (Lespignan)
Sandra PACHOT (Maraussan)	Thierry DAURAT (Maraussan)
Christian SEGUY (Maureilhan)	Nathalie PIQUES (Maureilhan)
Alain CASTAN (Montady)	Didier CAYLA (Montady)
Pierre CROS (Nissan-Lez-Ensérune)	Thierry MAURAT (Nissan-Lez-Ensérune)
Jean-Pierre PEREZ (Vendres)	Catherine LIMORTE (Vendres)
Collège des représentants des activités, professions et organismes intéressés par le tourisme sur le territoire de la Communauté de communes	
Membres titulaires	Membres suppléants
Anne Laure BORRAS - Domaine du Nouveau Monde (Vendres)	Lilian BERTIN - Les Vignerons du Pays d'Ensérune (Maraussan)
Geza FREY - Site Archéologique d'Ensérune (Nissan-Lez-Ensérune)	Jean-Luc DANIEL - Espace location 34 (Vendres)
Mario CAPANACCIA - Camping Domino (Nissan-Lez-Ensérune)	Patrick MEJE - Restaurant le Bistrot de Colombiers (Colombiers)
Jean Michel GAREIL - Fleur d'Olive (Nissan-Lez-Ensérune)	Martine GUARDIA - Cazouls Info Loisirs (Cazouls-lès-Béziers)
Raphaël BUONO - Camping les Sabines (Vendres)	Sébastien MARCHAL - Les Lodges Méditerranée (Vendres)

**59. Remplacement d'un membre au sein de l'association RLISE « Les Sablières »
(Rapporteur Alain CARALP) - Délibération n° 24.087.1**

Nombre de Conseillers en exercice : 37
Présents : 27
Représentés : 5
Absents : 5

La Communauté de communes La Domitienne adhère à l'association RLise Les Sablières dont l'objet est de mettre en œuvre, d'animer et de développer les politiques de l'emploi et de l'insertion par l'activité économique, prioritairement sur le territoire des structures adhérentes.

L'article 5 des statuts du RLise Les Sablières prévoit que le nombre de membres au sein du Conseil d'administration de l'association est porté à 9 représentants titulaires pour la Communauté de communes La Domitienne dont le Président, membre titulaire de droit.

Par délibération n° 20.105.1 du 15 juillet 2020 le Conseil communautaire a décidé de désigner ses représentants à l'association RLise Les Sablières parmi ses membres ;

Suite à l'élection municipale partielle intégrale à Maraussan le 3 mars 2024, un siège de représentant titulaire de la Communauté de communes La Domitienne au sein de l'association RLise Les Sablières est à présent vacant : Martine SIGNOUREL (Maraussan).

Le Conseil communautaire décide, à l'unanimité, de ne pas procéder au vote au scrutin secret. Une seule candidature a été présentée pour le poste à pourvoir, la nomination prend effet immédiatement.

Le Conseil désigne en tant que représentant de la Communauté de communes La Domitienne au sein de l'association RLise Les Sablières :

Jean-Philippe JUAN (Maraussan)

Suite à cette nouvelle désignation les représentants de la Communauté de communes La Domitienne au sein de l'association RLise Les Sablières sont les suivants :

Alain CARALP, Président de droit (Colombiers)

Maryline TUCA (Cazouls-lès-Béziers)

Maryse LACOMBE (Colombiers)

Géraldine ESCANDE COLIN (Lespignan)

Jean-Philippe JUAN (Maraussan)

Christian SEGUY (Maureilhan)

Mireille TORTES (Montady)

Valérie CHABOT (Nissan-Lez-Ensérune)

Catherine LIMORTE (Vendres)

**60. Remplacement d'un membre au sein de l'association Minervois Corbières
Méditerranée (Rapporteur Alain CARALP) - Délibération n° 24.088.1**

Nombre de Conseillers en exercice : 37
Présents : 27
Représentés : 5
Absents : 5

La Communauté de communes La Domitienne adhère à l'association Minervois Corbières Méditerranée, dont l'objet est de promouvoir le développement des communes rurales de l'Agglomération du Grand Narbonne et de l'Agglomération de Carcassonne, de la Communauté de communes de la Région Lézignanaise Corbières Minervois, de la Communauté de communes Corbières Salanque Méditerranée et de la Communauté de

communes La Domitienne.

Les articles 10 et 14 des statuts de l'association Minervois Corbières Méditerranée prévoient que le nombre de représentants au sein du Conseil d'administration et de l'Assemblée générale de l'association est porté à 5 représentants titulaires et 5 représentants suppléants pour la Communauté de communes La Domitienne.

Par délibération n° 20.106.1 du 15 juillet 2020, le Conseil communautaire a décidé de désigner ses représentants à l'association Minervois Corbières Méditerranée parmi ses membres.

Suite à l'élection municipale partielle intégrale à Maraussan le 3 mars 2024, un siège de représentant de la Communauté de communes La Domitienne au sein de l'association Minervois Corbières Méditerranée est à présent vacant : Serge PESCE (Maraussan), membre titulaire.

Le Conseil communautaire décide, à l'unanimité, de ne pas procéder au vote au scrutin secret. Une seule candidature a été présentée pour le poste à pourvoir, la nomination prend effet immédiatement.

Le Conseil désigne en tant que représentant de la Communauté de communes La Domitienne au sein de l'association Minervois Corbières Méditerranée :

Membre titulaire :

Pierre CROS (Nissan-Lez-Ensérune)

Suite à cette nouvelle désignation les représentants de La Domitienne au sein de l'association Minervois Corbières Méditerranée sont les suivants :

Membres titulaires :

Alain CARALP (Colombiers)

Philippe VIDAL (Cazouls-lès-Béziers)

Pierre CROS (Nissan-Lez-Ensérune)

Mireille TORTES (Montady)

Jean-François GUIBBERT (Lespignan)

Membres suppléants :

Christian SEGUY (Maureilhan)

Didier CAYLA (Montady)

Maryse LACOMBE (Colombiers)

Thierry MAURAT (Nissan)

61. Remplacement d'un membre au sein de l'association Cœur du Languedoc (Rapporteur Alain CARALP) - Délibération n° 24.089.1

Nombre de Conseillers en exercice : 37

Présents : 27

Représentés : 5

Absents : 5

La Communauté de communes La Domitienne adhère à l'association Cœur du Languedoc, dont l'objet est de piloter le programme de l'appel à projet régional ATI volet territorial, de mener, suivre, accompagner et promouvoir toute action matérielle et immatérielle tendant à son objet et de porter des partenariats techniques entre les différents EPCI pour contribuer au développement équilibré du territoire.

L'article 10 des statuts de l'association Cœur du Languedoc prévoit que la Communauté de communes La Domitienne est représentée au Conseil d'administration par son Président, membre de droit, et qu'il convient de lui désigner un suppléant.

Par délibération n° 20.107.1 du 15 juillet 2020, le Conseil communautaire a décidé de désigner son représentant suppléant à l'association Cœur du Languedoc parmi ses membres.

Suite à l'élection municipale partielle intégrale à Maraussan le 3 mars 2024, le siège de représentant suppléant de la Communauté de communes La Domitienne au sein de l'association Cœur du Languedoc, qui était occupé par M. Serge PESCE (Maraussan), est à présent vacant.

Le Conseil communautaire décide, à l'unanimité, de ne pas procéder au vote au scrutin secret. Une seule candidature a été présentée pour le poste à pourvoir, la nomination prend effet immédiatement.

Le Conseil désigne en tant que représentant suppléant de la Communauté de communes La Domitienne au sein de l'association Cœur du Languedoc :

Membre suppléant : Pierre CROS (Nissan-Lez-Ensérune)

Suite à cette nouvelle désignation les représentants de La Domitienne au sein de l'association Cœur du Languedoc sont les suivants :

Membre titulaire : Alain CARALP (Colombiers)

Membre suppléant : Pierre CROS (Nissan-Lez-Ensérune)

62. Remplacement d'un membre au sein de l'association syndicale libre Via Europa (Rapporteur Alain CARALP) – Délibération n° 24.090.1
--

Nombre de Conseillers en exercice :	37
Présents :	27
Représentés :	5
Absents :	5

La Communauté de communes La Domitienne adhère à l'Association Syndicale Libre Via Europa, dont l'objet est d'entretenir les terrains et équipements communs du lotissement (voies, espaces verts, canalisation et réseaux), de contrôler et d'appliquer le règlement et le cahier des charges du lotissement, de répartir les dépenses de gestion et d'entretien et de les recouvrer, d'acquérir ou céder les équipements ou terrains du lotissement.

Les statuts prévoient que le nombre de membres au sein de l'Assemblée Générale de l'association est porté à 1 représentant titulaire pour la Communauté de communes La Domitienne.

Par délibération n° 20.108.1 du 15 juillet 2020 le Conseil communautaire a décidé de désigner son représentant à l'Association Syndicale Libre Via Europa parmi ses membres.

Suite à l'élection municipale partielle intégrale à Maraussan le 3 mars 2024, le siège de représentant à l'Association Syndicale Libre Via Europa, qui était occupé par M. Serge PESCE (Maraussan), est à présent vacant.

Le Conseil communautaire décide, à l'unanimité, de ne pas procéder au vote au scrutin secret. Une seule candidature a été présentée pour le poste à pourvoir, la nomination prend effet immédiatement.

Le Conseil désigne en tant que représentant de la Communauté de communes La Domitienne au sein de l'Association Syndicale Libre Via Europa :

Pierre CROS (Nissan-lez-Ensérune)

63. Remplacement d'un membre au sein de l'association INNOVOSUD (Rapporteur Alain CARALP) - Délibération n° 24.091.1

Nombre de Conseillers en exercice : 37

Présents : 27

Représentés : 5

Absents : 5

Innovosud est une pépinière d'entreprises créée par la Communauté de communes La Domitienne et la Communauté d'agglomération Béziers Méditerranée en 2009.

L'article 7 des statuts d'Innovosud prévoit que le nombre de membres au sein du Conseil d'administration de l'association est porté à 2 représentants titulaires et 2 représentants suppléants pour la Communauté de communes La Domitienne.

Par délibération n° 20.111.1 du 15 juillet 2020, le Conseil communautaire a décidé de désigner ses représentants à l'association d'animation de la pépinière d'entreprises du Biterrois Innovosud parmi ses membres.

Suite à l'élection municipale partielle intégrale à Maraussan le 3 mars 2024, un siège de représentant titulaire de la Communauté de communes La Domitienne au sein de l'association d'animation de la pépinière d'entreprises du Biterrois Innovosud, qui était occupé par M. Serge PESCE (Maraussan), est à présent vacant.

Le Conseil communautaire décide, à l'unanimité, de ne pas procéder au vote au scrutin secret. Une seule candidature a été présentée pour le poste à pourvoir, la nomination prend effet immédiatement.

Le Conseil désigne en tant que représentant de la Communauté de communes La Domitienne au sein de l'association d'animation de la pépinière d'entreprises du Biterrois Innovosud :

Membre titulaire :

Pierre CROS (Nissan-Lez-Ensérune)

Suite à cette nouvelle désignation les représentants de La Domitienne au sein de l'association d'animation de la pépinière d'entreprises du Biterrois Innovosud sont les suivants :

Membre titulaire :

Alain CARALP (Colombiers)

Pierre CROS (Nissan-Lez-Ensérune)

Membre suppléant :

Didier CAYLA (Montady)

Jean-François GUIBBERT (Lespignan)

**64. Remplacement d'un membre au sein de l'association CAUE (Rapporteur Alain CARALP)
- Délibération n° 24.092.1**

Nombre de Conseillers en exercice : 37
Présents : 27
Représentés : 5
Absents : 5

La loi sur l'architecture du 3 janvier 1977 a créé, dans chaque département, un organisme de "conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement" (CAUE), sous la forme d'une association.

Le CAUE a pour mission de développer l'information, la sensibilité et l'esprit de participation du public dans le domaine de l'architecture, de l'urbanisme, de l'environnement et du paysage et qu'à ce titre, il est à la disposition des collectivités et des administrations publiques qui peuvent le consulter sur tout projet en lien avec ses compétences.

La Communauté de communes La Domitienne adhère au CAUE et doit à ce titre, désigner son représentant à l'Assemblée générale.

Par délibération n° 20.137.1 du 23 septembre 2020, le Conseil communautaire a décidé de désigner son représentant au CAUE parmi ses membres.

Suite à l'élection municipale partielle intégrale à Maraussan le 3 mars 2024, le siège de représentant de la Communauté de communes La Domitienne au CAUE, qui était occupé par M. Serge PESCE (Maraussan), est à présent vacant.

Le Conseil communautaire décide, à l'unanimité, de ne pas procéder au vote au scrutin secret. Une seule candidature a été présentée pour le poste à pourvoir, la nomination prend effet immédiatement.

Le Conseil désigne en tant que représentant de la Communauté de communes La Domitienne au sein du Conseil d'Architecture d'Urbanisme et de l'Environnement (CAUE) :

Pierre CROS (Nissan-Lez-Ensérune)

**65. Remplacement d'un membre au sein de l'association Initiative Béziers Ouest Hérault
(Rapporteur Alain CARALP) - Délibération n° 24.093.1**

Nombre de Conseillers en exercice : 37
Présents : 27
Représentés : 5
Absents : 5

Dans le cadre de sa compétence « développement économique », la Communauté de communes La Domitienne adhère à l'association Initiative Béziers Ouest Hérault (IBOH), qui vise à favoriser la création, la reprise et le développement des Très Petites Entreprises (TPE) et des Petites et Moyennes Entreprises (PME) implantées sur l'arrondissement de Béziers, en leur accordant des prêts d'honneur (prêt sans intérêt ni garantie) et en réalisant pour les créateurs et repreneurs d'entreprises, des études de faisabilité économique, financière ou commerciale.

L'article 8 des statuts de l'association prévoit que chaque adhérent doit désigner un membre titulaire au sein de l'assemblée générale et peut désigner un voire plusieurs membres suppléants.

Par délibération n° 20.138.1 du 23 septembre 2020, le Conseil communautaire a décidé de désigner ses représentants à l'association Initiative Béziers Ouest Hérault (IBOH) parmi ses membres.

Suite à l'élection municipale partielle intégrale à Maraussan le 3 mars 2024, le siège de représentant suppléant de La Domitienne au sein de l'association Initiative Béziers Ouest Hérault (IBOH), qui était occupé par M. Serge PESCE (Maraussan), est à présent vacant.

Le Conseil communautaire décide, à l'unanimité, de ne pas procéder au vote au scrutin secret. Une seule candidature a été présentée pour le poste à pourvoir, la nomination prend effet immédiatement.

Le Conseil désigne en tant que représentant suppléant de la Communauté de communes La Domitienne au sein de l'assemblée générale de l'association Initiative Béziers Ouest Hérault (IBOH) :

Membre suppléant :

Pierre CROS (Nissan-Lez-Ensérune)

Suite à cette nouvelle désignation les représentants de La Domitienne au sein de l'association Initiative Béziers Ouest Hérault (IBOH) sont les suivants :

Membre Titulaire :

Alain CARALP (Colombiers)

Membre suppléant :

Pierre CROS (Nissan-Lez-Ensérune)

66. Remplacement de deux membres au sein du comité de sélection du GALPA EMA 2021 - 2027 (Rapporteur Alain CARALP) - Délibération n° 24.094.1
--

Nombre de Conseillers en exercice : 37

Présents : 27

Représentés : 5

Absents : 5

Dans le cadre de l'appel à projets concernant la mesure « DLAL FEAMPA 2021-2027 » pour permettre la croissance d'une économie bleue durable et favoriser la prospérité des communautés côtières selon une approche de développement local menée par les acteurs locaux (DLAL), le Grand Narbonne a présenté la candidature du Groupe d'Action Locale Pêche Aquaculture Etangs Mer Aude (GALPA EMA). Son périmètre regroupe la Communauté d'Agglomération du Grand Narbonne et la Communauté de communes La Domitienne, soit 45 communes et 158 174 habitants.

Suite à l'élection municipale partielle intégrale à Maraussan le 3 mars 2024, un siège de représentant titulaire de La Domitienne au sein du comité de sélection du GALPA EMA, qui était occupé par M. Serge PESCE (Maraussan), est à présent vacant ; qu'il convient, par conséquent, de procéder à son renouvellement.

Le Conseil communautaire désignera ses représentants parmi ses membres.

Le Conseil communautaire décide, à l'unanimité, de ne pas procéder au vote au scrutin secret. Une seule candidature a été présentée pour chaque poste à pourvoir, la nomination prend effet immédiatement.

Le Conseil désigne en tant que représentant titulaire de la Communauté de communes La Domitienne au sein du comité de sélection du GALPA EMA :

Membre titulaire :
Alain CARALP (Colombiers)

Membre suppléant :
Pierre CROS (Nissan-Lez-Ensérune)

Suite à cette nouvelle désignation les représentants de la Communauté de communes La Domitienne au sein du comité de sélection du GALPA EMA sont les suivants :

Membre titulaire :
Alain CARALP (Colombiers)
Jean-Pierre PEREZ (Vendres)

Membre suppléants :
Pierre CROS (Nissan-Lez-Ensérune)
Jean-François GUIBBERT (Lespignan)

67. Remplacement d'un membre au sein du Comité de pilotage INNOVOSUD (Rapporteur Alain CARALP) - Délibération n° 24.095.1
--

Nombre de Conseillers en exercice :	37
Présents :	27
Représentés :	5
Absents :	5

La convention de groupement de commandes publiques pour le marché de services pour l'animation et la gestion de la pépinière d'entreprises INNOVOSUD prévoit que la Communauté de communes La Domitienne et la Communauté d'agglomération Béziers Méditerranée sont appelées à désigner 3 représentants chacun, compétents en matière d'économie et de finances publiques, pour siéger au sein du comité de pilotage et de suivi.

Suite à l'élection municipale partielle intégrale à Maraussan le 3 mars 2024, un siège de représentant titulaire de la Communauté de communes La Domitienne au sein du comité de pilotage et de suivi du marché de services pour l'animation et la gestion de la pépinière d'entreprises INNOVOSUD, qui était occupé par M. Serge PESCE (Maraussan), est à présent vacant.

Le Conseil communautaire désignera ses représentants parmi ses membres.

Le Conseil communautaire décide, à l'unanimité, de ne pas procéder au vote au scrutin secret. Une seule candidature a été présentée pour le poste à pourvoir, la nomination prend effet immédiatement.

Le Conseil désigne en tant que représentant de la Communauté de communes La Domitienne au sein du comité de pilotage et de suivi du marché de services pour l'animation et la gestion de la pépinière d'entreprises INNOVOSUD :

Pierre CROS (Nissan-Lez-Ensérune)

Suite à cette nouvelle désignation les représentants de La Domitienne au sein du comité de pilotage et de suivi du marché de services pour l'animation et la gestion de la pépinière d'entreprises INNOVOSUD sont les suivants :

Alain CARALP (Colombiers)
Jean-François GUIBBERT (Lespignan)
Pierre CROS (Nissan-Lez-Ensérune)

68. Remplacement d'un membre au sein du Comité de programmation GAL Via Domitia (Rapporteur Alain CARALP) - Délibération n° 24.096.1

Nombre de Conseillers en exercice : 37
Présents : 27
Représentés : 5
Absents : 5

Le Gal Via Domitia accompagne les transitions écologiques et sociales au sein d'un territoire rural (Communauté d'Agglomération du Grand Narbonne, hors commune de Narbonne, et Communauté de communes La Domitienne) par les nouvelles pratiques et la collaboration, se déclinant en un plan d'action de 4 axes :

- soutenir le tissu économique et associatif pour la transition écologique et énergétique,
- accompagner les filières économiques et acteurs en faveur de la valorisation locale des ressources,
- accompagner l'émergence de projets collaboratifs et citoyens pour soutenir les mutations et transitions du territoire,
- agir pour un territoire inclusif et pour l'amélioration de la qualité de vie sur le territoire ;

Suite à l'élection municipale partielle intégrale à Maraussan le 3 mars 2024, un siège de représentant de La Domitienne au sein du comité de programmation du GAL VIA DOMITIA - LEADER 2023-2027, qui était occupé par M. Serge PESCE (Maraussan), est à présent vacant.

Le Conseil communautaire a décidé, par sa délibération n° 22.168.2 du 20 décembre 2022, de désigner ses représentants au sein du comité de programmation du GAL VIA DOMITIA - LEADER 2023-2027 parmi ses membres.

Le Conseil communautaire décide, à l'unanimité, de ne pas procéder au vote au scrutin secret. Une seule candidature a été présentée pour le poste à pourvoir, la nomination prend effet immédiatement.

Le Conseil désigne en tant que représentant titulaire de la Communauté de communes La Domitienne au sein du comité de programmation du GAL VIA DOMITIA - LEADER 2023-2027 :

Membre titulaire :

Pierre CROS (Nissan-Lez-Ensérune)

Suite à cette nouvelle désignation les représentants de La Domitienne au sein du comité de programmation du GAL VIA DOMITIA - LEADER 2023-2027 sont les suivants :

Membres titulaires :

Jean-François GUIBBERT (Lespignan)
Maryse LACOMBE (Colombiers)
Pierre CROS (Nissan-Lez-Ensérune)
Mireille TORTES (Montady)

69. Réseau local d'initiatives socio-économiques Les Sablières - Convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens pour les années 2022 à 2024 - Avenant n°1 (Rapporteur Alain CARALP) - Délibération n° 24.097.2

Le Conseil communautaire du 14 décembre 2021 a approuvé la convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens entre la Communauté de communes La Domitienne et le Réseau local d'initiatives socio-économiques Les Sablières pour les années 2022 à 2024 ;

Le RLI, dans l'objectif d'être au plus près des habitants de son territoire, a recruté en avril 2022, un Conseiller Numérique avec une aide financière apportée par l'Etat via la Caisse des Dépôts et Consignations.

Le bilan du RLI des actions menées en 2023 démontre l'utilité de ce service pour des personnes ne possédant pas d'outil informatique et/ou qui n'en ont pas la maîtrise, surtout face aux démarches numériques imposées à tous les niveaux de la vie courante et de l'administration et considérant que ce service s'adresse à toute personne, sans critère d'âge ; les « séniors » constituant une bonne partie des usagers accueillis.

L'intérêt et l'efficacité de la mission sont ainsi avérés. L'enjeu est donc de la pérenniser et que le RLI dispose des financements nécessaires à sa mise en œuvre. Ainsi, outre les financements garantis de l'Etat pour une période de trois ans, le RLI sollicite une aide auprès de ses partenaires institutionnels (Europe, Etat, Département et Communauté de communes La Domitienne).

Nombre de Conseillers en exercice :	37	Suffrages exprimés :	32
Présents :	27	Pour :	32
Représentés :	5	Contre :	0
Absents :	5	Abstention :	0

A l'unanimité, le Conseil approuve l'avenant n° 1 à la convention partenariale avec le Réseau Local d'Initiatives socio-économiques (RLIse) Les Sablières pour les années 2022 à 2024, et contribue à hauteur de 100 000.00 euros pour l'année 2024.

70. Convention de partenariat entre la domitienne, EPA Hérault Culture et la commune de Colombiers - Organisation d'un spectacle dans le cadre de la Scène en Hérault - Approbation et autorisation de signature (Rapporteur Alain CARALP) - Délibération n° 24.098.4

Il s'agit dans cette délibération de formaliser un partenariat par convention entre l'EPA Hérault Culture, la commune de Colombiers et La Domitienne pour l'organisation du spectacle « VEN » le 27 avril 2024, à Colombiers, cet évènement venant clôturer la Fête du Jeu organisée par la Ludothèque intercommunale.

La volonté du département de l'Hérault est bien de développer une offre culturelle de qualité pour tous les Héraultais à travers une mission de service public culturel déployé par l'EPA Hérault Culture, qui se décline par la saison territoriale « Scène en Hérault ». Dans le cadre de sa politique culturelle, La Domitienne a la volonté de participer à ce dispositif de délocalisation des spectacles de la scène de Bayssan sur son territoire intercommunal.

La Domitienne participe au budget de l'opération à hauteur de 1 115.62 € correspondant à une partie des frais de cession du spectacle, aux droits d'auteurs et au coût d'un technicien supplémentaire.

Nombre de Conseillers en exercice :	37	Suffrages exprimés :	32
Présents :	27	Pour :	32
Représentés :	5	Contre :	0
Absents :	5	Abstention :	0

A l'unanimité, le Conseil :

- approuve la convention de partenariale tripartite,
- autorise monsieur le Président à la signer.

71. Convention cadre relative à la participation au projet « Pass Explorateur » entre l'Office de Tourisme La Domitienne et la Communauté de communes La Domitienne- Approbation et autorisation de signature (Rapporteur Alain CARALP) - Délibération n° 24.099.4

Cette délibération concerne la mise en place d'un « Pass Explorateur », au bénéfice des élèves de cycle 3 (CM1 et CM2) du territoire ayant participé à l'action éducative visant à faire découvrir le site d'Ensérune afin qu'ils puissent revenir pour le faire découvrir à leurs proches et qu'eux-mêmes deviennent prescripteurs de ce monument emblématique du territoire.

La Domitienne et l'Office de Tourisme La Domitienne ont souhaité se rapprocher pour assurer ensemble la mise en place de ce « Pass Explorateur », en effet, contrairement à La Domitienne, l'Office de Tourisme La Domitienne est en mesure de procéder à des pré-achats de billetterie auprès du Centre des Monuments Nationaux.

Concrètement le « Pass Explorateur » est formalisé par un document comprenant un « talon » nominatif qui sera remis à l'enfant et restera en sa possession et de deux coupons détachables qui donneront droit à deux entrées gratuites au site d'Ensérune. La convention sera conclue à partir de la date de signature et jusqu'au 30 juin 2025.

Nombre de Conseillers en exercice :	37	Suffrages exprimés :	32
Présents :	27	Pour :	32
Représentés :	5	Contre :	0
Absents :	5	Abstention :	0

A l'unanimité, le Conseil :

- approuve la convention cadre avec l'Office de Tourisme La Domitienne,
- autorise monsieur le Président à la signer.

72. Convention de partenariat entre l'association PARTAGE et La Domitienne pour l'année 2024 - Approbation et autorisation de signature (Rapporteur Thierry DAURAT) - Délibération n° 24.100.4

Dans le cadre de sa compétence action sociale d'intérêt communautaire, La Domitienne met en place des actions spécifiques de cohésion sociale en adhérant notamment à l'association Partage dont l'objectif est d'améliorer la qualité de vie des personnes âgées et d'organiser des actions collectives en leur faveur. Les actions d'accompagnement pour l'organisation d'activités physiques adaptées (APA), d'ateliers mémoire, de conférences ou encore d'actions relatives à la semaine bleue se poursuivent. En 2024, au regard des interventions de la ludothèque dans les EHPAD, l'association Partage participera à l'acquisition de jeux pour les séniors.

Le montant de la cotisation pour 2024 est de 4 987 €, il convient d'ajouter la somme de 2 000 € pour des actions collectives concernant au moins la moitié des communes membres.

Le Président explique qu'une formation pour les aidants a été organisée, à destination des personnes venant en aide aux personnes atteintes de cancers par exemple.

Il y a eu des retours très positifs de la part des aidants participants qui, dans ce cadre, peuvent partager les problématiques qu'ils rencontrent au quotidien. Il invite l'assemblée à relayer l'information dans les communes.

Le Président ne prend pas part au vote en raison de sa qualité de Président de l'association Partage.

Nombre de Conseillers en exercice :	37	Suffrages exprimés :	30
Présents :	27	Pour :	30
Représentés :	5	Contre :	0
Absents :	5	Abstentions :	2

A l'unanimité des suffrages exprimés, le Conseil :

- approuve la convention de partenariat pour l'année 2024 et de renouveler l'adhésion à l'association Partage pour l'année 2024,
- autorise monsieur le Président à la signer.

73. Convention de partenariat pour la mise en œuvre d'une action de médiation scolaire auprès des élèves de CE2-CM1-CM2 de l'école élémentaire publique François Mitterrand de Montady, La Domitienne et la Maison René Cassin - Approbation et autorisation de signature (Rapporteur Thierry DAURAT) - Délibération n° 24.101.4

Il s'agit dans cette délibération de participer à l'éducation à la citoyenneté des publics scolaires en renouvelant l'action de médiation scolaire, la finalité étant une amélioration globale du climat dans les écoles. L'action de médiation scolaire a démarré à l'école de Montady en 2016, et s'est successivement déployée sur toutes les écoles du territoire intercommunal jusqu'en 2022, dans ce cadre 1794 élèves ont été sensibilisés et 172 médiateurs formés. Ce dispositif de médiation scolaire reste un enjeu majeur pour La Domitienne et semble un bon moyen pour permettre aux élèves d'apprendre à gérer leurs conflits dans le respect de l'autre. Cette année, ce sont les élèves de l'école élémentaire publique François Mitterrand de Montady qui en bénéficieront. La Domitienne attribuera 2500 euros à la Maison René Cassin qui seront versés en deux fois ; 50 % à la signature de ladite convention et le solde à la remise des livrets de médiateurs.

Nombre de Conseillers en exercice :	37	Suffrages exprimés :	32
Présents :	27	Pour :	32
Représentés :	5	Contre :	0
Absents :	5	Abstention :	0

A l'unanimité, le Conseil :

- approuve la convention pour la période scolaire de 2024 à 2027,
- autorise monsieur le Président à la signer.

74. Convention de partenariat pour la mise en œuvre d'une action de médiation scolaire auprès des élèves de CE2- CM1-CM2 de l'école élémentaire publique Antoine Beille de Nissan-Lez-Ensérune, La Domitienne et la Maison René Cassin - Approbation et autorisation de signature (Rapporteur Thierry DAURAT) - Délibération n° 24.102.4

Il s'agit dans cette délibération de participer à l'éducation à la citoyenneté des publics scolaires en renouvelant l'action de médiation scolaire, la finalité étant une amélioration globale du climat dans les écoles. L'action de médiation scolaire a démarré à l'école de Montady en 2016, et s'est successivement déployée sur toutes les écoles du territoire intercommunal jusqu'en 2022, dans ce cadre 1794 élèves ont été sensibilisés et 172 médiateurs formés. Ce dispositif de médiation scolaire reste un enjeu majeur pour La Domitienne et semble un bon moyen pour permettre aux élèves d'apprendre à gérer leurs conflits dans le respect de l'autre. Cette année, ce sont les élèves de l'école élémentaire publique Antoine Beille de Nissan-Lez-Ensérune qui en bénéficieront. La Domitienne attribuera 2500 euros à la Maison René Cassin qui seront versés en deux fois ; 50 % à la signature de ladite convention et le solde à la remise des livrets de médiateurs.

Nombre de Conseillers en exercice :	37	Suffrages exprimés :	32
Présents :	27	Pour :	32
Représentés :	5	Contre :	0
Absents :	5	Abstention :	0

A l'unanimité, le Conseil :

- approuve la convention pour la période scolaire de 2024 à 2027,
- autorise monsieur le Président à la signer.

75. Guichet Renov'Occitanie - Avenant à la convention d'objectifs entre la Région Occitanie et la Communauté de communes La Domitienne Renov'Occitanie - Approbation et autorisation de signature (Rapporteur Christian SEGUY) - Délibération n° 24.103.4

La convention d'objectifs entre la Région et La Domitienne pour le fonctionnement du Guichet Renov'Occitanie est arrivée à échéance fin 2023. Il est donc nécessaire de signer l'avenant qui la prolonge pour une année supplémentaire, soit jusqu'à fin 2024, en attendant la finalisation d'un nouveau dispositif prévu par l'Etat à partir de 2025.

La subvention octroyée par la Région pour l'animation du Renov'Occitanie La Domitienne est estimée à 17 311€ pour l'année 2024.

Nombre de Conseillers en exercice :	37	Suffrages exprimés :	32
Présents :	27	Pour :	32
Représentés :	5	Contre :	0
Absents :	5	Abstention :	0

A l'unanimité, le Conseil :

- approuve l'avenant à la convention d'objectifs pour l'année 2024,
- autorise monsieur le Président à le signer.

VII. FIN DE LA SÉANCE

Le Président souhaite évoquer sa visite, avec M. Guibert, du village de Pouzols (Communauté de communes Vallée de l'Hérault) qui a mis en place la collecte en porte à porte (PAP) pour le traitement des bio-déchets pour une partie des habitants et des points d'apport volontaire (PAV) pour les autres..

Monsieur GUIBERT précise qu'il existe 3 solutions possibles :

- le traitement en composteurs individuels quand cela est possible,
- le traitement en composteurs collectifs pour les centres anciens,
- la collecte en porte à porte (PAP) avec bio-bacs et petits conteneurs plastiques.

Madame PUCHE indique qu'il faudrait augmenter le nombre de passages pour les bacs jaunes.

Le Président indique que le schéma intercommunal de collecte des bio-déchets sera présenté au Conseil communautaire lors de sa réunion du 21 mai 2024.

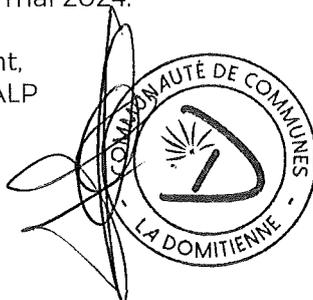
La Domitienne est également en attente d'un centre de méthanisation (projet privé) qui devrait voir le jour sur la commune de Lespignan.

L'ordre du jour étant épuisé, monsieur le Président lève la séance à 20h30.

Procès-verbal approuvé en séance du Conseil communautaire du 21 mai 2024.

Procès-verbal dressé le 21 mai 2024.

Le Président,
Alain CARALP



Le secrétaire de séance
Jean-Philippe JUAN

Procès-verbal certifié mis à disposition à l'Hôtel de communauté et publié sur le site internet de La Domitienne le

10 JUIN 2024